

MINISTRE DU BUDGET ET
DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union - Discipline - Travail



BUDGET
CITOYEN
2023

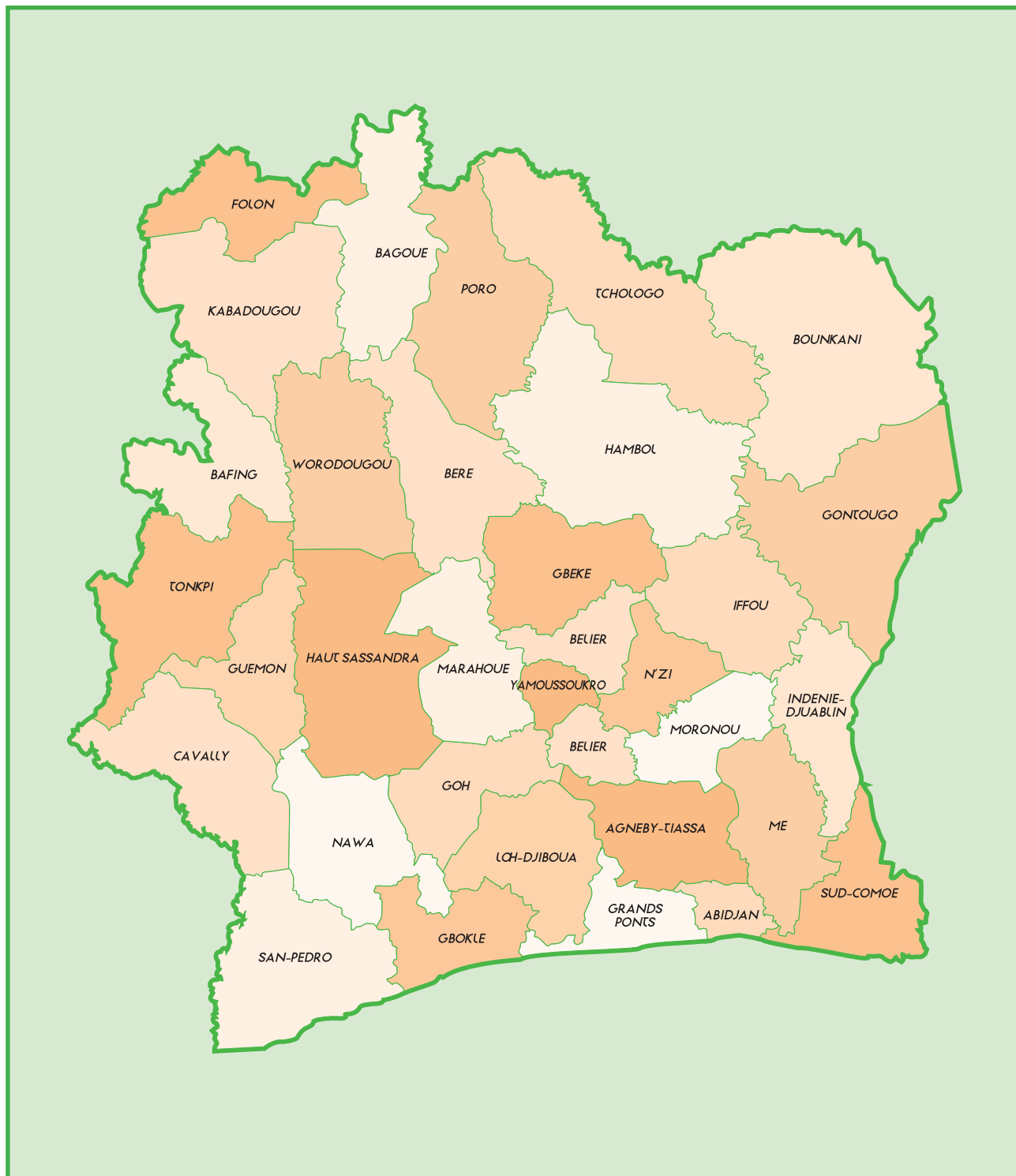


LE GUIDE POUR MIEUX COMPRENDRE LE BUDGET DE L'ETAT



LE GUIDE POUR MIEUX COMPRENDRE LE BUDGET DE L'ETAT

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
CARTE ADMINISTRATIVE DES REGIONS ET DISTRICTS AUTONOMES





SEM ALASSANE OUATTARA
Président de la République de Côte d'Ivoire



SEM TIEMOKO MEYLIET KONE
Vice-président de la République de Côte d'Ivoire



SEM PATRICK ACHI
Premier Ministre, Chef du Gouvernement



AVANT-PROPOS

La Côte d'Ivoire s'est engagée dans une dynamique d'amélioration de la transparence dans la gestion des finances publiques, en vue de renforcer l'efficacité de l'action publique et de s'aligner sur les standards internationaux.

Cet engagement s'est traduit par le basculement de l'élaboration et de l'exécution du budget de l'Etat en mode budget-programmes depuis 2020, concrétisant ainsi la mise en œuvre effective de la deuxième génération des réformes de la gestion des finances publiques, impulsée par l'UEMOA.

Ce mode de gestion renforce l'alignement du budget sur les objectifs de politique publique et met en lumière l'impact de la gestion budgétaire sur le bien-être de la population. Il consolide également le principe de redevabilité envers le citoyen.

Ainsi, depuis 2019, le Gouvernement élabore chaque année un document dénommé "Budget Citoyen", qui contribue à la diffusion des données budgétaires auprès des populations, à travers une présentation simplifiée du budget de l'Etat. Le Budget Citoyen 2023 permet de traduire l'information budgétaire de façon synthétique dans un langage accessible à tous, afin de rapprocher davantage le Budget de l'Etat des populations, en facilitant sa compréhension et en favorisant son appropriation.

La cinquième édition du Budget Citoyen, qui concerne l'exercice budgétaire 2023, explique les concepts relatifs au budget tout en mettant en exergue, les hypothèses macroéconomiques qui sous-tendent le cadrage budgétaire ainsi que les priorités du Gouvernement.

MINISTRE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

MOUSSA SANOGO

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS.....	1
INTRODUCTION.....	3
1 QUELQUES DEFINITIONS ET PRINCIPES ESSENTIELS	4
1.1. C'est quoi le budget de l'Etat ?	4
1.2. C'est quoi le budget-programmes ?	4
1.3. Qu'est-ce que la Loi de Finances ?	5
1.4. C'est quoi le Budget Citoyen ?.....	5
1.5. Qu'est-ce que le budget participatif ?	5
1.6. Qu'est ce que la comptabilité des matières ?	5
1.7. Quels sont les principaux textes juridiques qui permettent d'élaborer et d'exécuter le budget-programmes ?	6
1.8. Quelles sont les principales étapes de l'élaboration du budget-programmes ?	7
1.9. Comment le budget est-il exécuté ?	12
1.10. Quelques résultats de la gestion budgétaire en 2021	14
1.11. Répartition des ministères / secrétariats d'Etat par mission en 2021	15
2 COMMENT L' ETAT PAIE LE PREMIER SALAIRE DU NOUVEAU FONCTIONNAIRE ?	18
2.1. Qu'est-ce que c'est que le salaire ?	18
2.2. De quoi est composé le salaire ?	18
2.3. Quelles sont les structures qui interviennent dans le paiement du premier salaire du fonctionnaire ?	18
2.4. Quelles sont les étapes pour le paiement du premier salaire du nouveau fonctionnaire ?	19
3 COMMENT SONT CONTROLEES LES DEPENSES DE L'ETAT AU COURS DE L'EXECUTION PAR LE CONTROLEUR FINANCIER (CONTROLE A PRIORI) ?	22
3.1 A l'engagement	23
3.2 A la liquidation	25
3.3 A l'ordonnancement	29
4 COMMENT LES CITOYENS PEUVENT-ILS PARTICIPER AU PROCESSUS BUDGETAIRE ?	30
4.1 L'intervention du citoyen à travers les Parlementaires	30
4.2 L'intervention du citoyen par le biais des services déconcentrés de l'Etat.....	30
4.3 L'intervention du citoyen par le biais des collectivités	31
4.4 L'intervention du citoyen par le biais des médias	31
5 CONTEXTE ET HYPOTHESES DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023.....	32
5.1 Contexte de l'élaboration du budget 2023.....	32
5.2 Hypothèses de l'élaboration du budget 2023	32
5.3 Les priorités du budget 2023.....	35
6 COMMENT SE PRESENTE LE BUDGET 2023 ?	36
6.1. Equilibre du budget 2023	36
6.2. Piliers du PND 2021-2025	37
6.3. Ressources du budget 2023	38
6.4. Projection des dépenses 2023	42
6.5. Qu'est-ce que le déficit budgétaire ?	57
7 L'ETAT TOUJOURS PLUS PROCHE DES POPULATIONS	58
7.1. Soutien aux collectivités territoriales	58
7.2. Comment le Gouvernement lutte contre la pauvreté à travers le budget de l'Etat ?	59
7.3. Programme Social du Gouvernement (PSGouv)	60
7. 4 Lutte contre la cherté de la vie	61
8 RESUME DES NOUVELLES DISPOSITIONS FISCALES (L'ANNEXE FISCALE 2023)	63
8.1. Mesures de soutien à l'économie	63
8.2. Mesures de renforcement de la mobilisation des recettes fiscales	63
8.3. Mesures de rationalisation du dispositif fiscal.....	64
CONCLUSION	66
LES THEMATIQUES ABORDEES DANS LES EDITIONS PASSEES DU BUDGET CITOYEN	67
GLOSSAIRE.....	68
INFORMATIONS UTILES.....	72

INTRODUCTION

Le budget retrace l'argent que l'Etat compte gagner (recettes) sur une année et toutes les dépenses qu'il va faire avec cet argent pour améliorer les conditions de vie des populations au cours de cette même année.

Ce budget qui peut être exécuté suivant divers programmes et qu'on appelle de ce fait budget-programmes, permet à l'Etat de dire clairement à ses services ce qu'ils doivent faire au cours de l'année pour le bien-être des populations. Pendant l'année et à la fin de l'année, l'Etat fait des contrôles pour savoir si ce qui était prévu dans le budget a été bien fait avec l'argent qu'il a donné. Si ce n'est pas bien fait ou n'est pas fait du tout, ses services doivent dire pourquoi. Dans ce cas, il prend des dispositions pour faire les corrections nécessaires pour que ce qui devait être fait soit fait pour le bien-être des populations.

Le budget 2023 doit permettre de continuer de réaliser ce qui se trouve dans le document appelé « Programme National de Développement 2021-2025 ». Ce sont, par exemple, l'amélioration des conditions de vie des populations, l'amélioration des services de l'Etat, l'amélioration de l'environnement des affaires et le développement du secteur privé ainsi que la création de plus d'emplois.

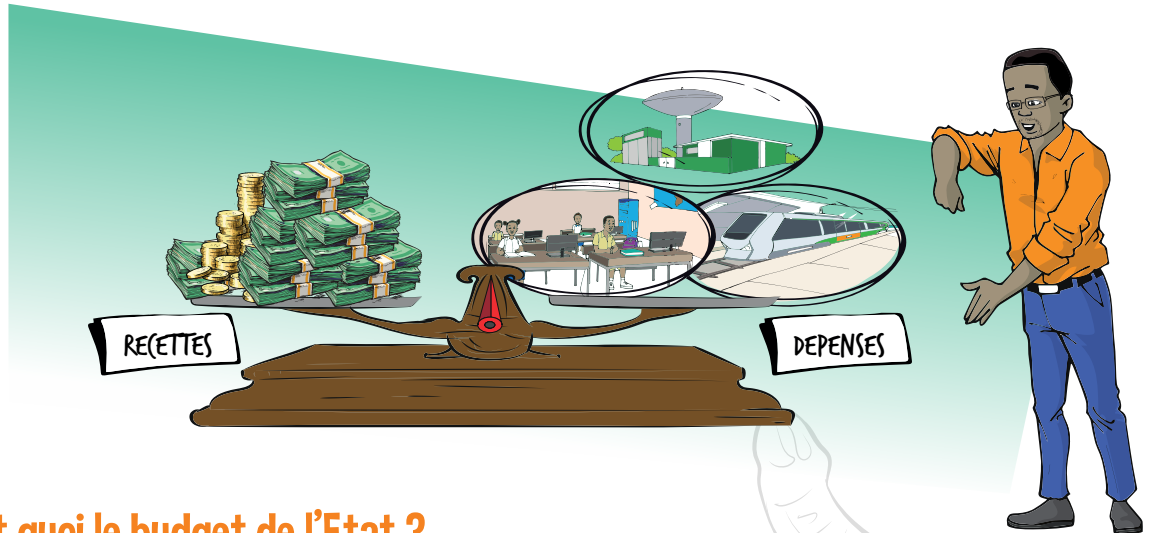
L'Etat travaille toujours à augmenter ses recettes afin de mieux répondre aux besoins des populations qui augmentent aussi tous les jours.

Le Budget Citoyen 2023 présente des définitions sur le budget, le contenu du budget 2023 mais aussi comment la gestion s'est faite au cours du dernier exercice budgétaire dont les résultats officiels sont disponibles, à savoir celui de l'année 2021. Ce document présente aussi comment l'Etat paie le premier salaire du nouveau fonctionnaire et comment est contrôlée l'exécution des dépenses de l'Etat par le Contrôleur Financier (contrôle a priori).



**LE BUDGET
DE L'ETAT
C'EST L'AFFAIRE
DE TOUS**

I- QUELQUES DEFINITIONS ET PRINCIPES ESSENTIELS



1.1. C'est quoi le budget de l'Etat ?

Le budget de l'Etat est un document dans lequel le Gouvernement dit ce qu'il peut gagner comme argent (recettes) et ce qu'il veut faire comme dépenses pour régler les problèmes de développement du pays pendant douze (12) mois, c'est-à-dire de janvier à décembre. Les dépenses doivent être égales aux recettes.

Grâce au budget de l'Etat, le Gouvernement met en œuvre sa politique de développement économique et social. Le budget devient une loi qu'on appelle « Loi de Finances » une fois qu'on le montre aux députés et aux sénateurs et qu'ils disent que c'est bien fait en le votant.

1.2. C'est quoi le budget-programmes ?

Dans le budget-programmes, le Gouvernement regarde d'abord les problèmes de la population. En fonction de ces problèmes, il fixe des objectifs qu'il veut atteindre.

C'est après cela qu'il donne l'argent à ses services pour faire le travail. L'Etat contrôle le travail de ses services pour être sûr qu'il est bien fait et qu'il règle effectivement les problèmes de la population.

Comme le Gouvernement ne peut pas rencontrer tout le monde, il passe voir les députés et les sénateurs qui représentent les populations, pour prendre leurs avis sur ce qu'il propose pour elles. Il prépare ensuite le budget en prenant en compte les avis recueillis. C'est après tout cela qu'il va présenter le budget au Parlement pour que les députés et les sénateurs le votent.



1.3. Qu'est-ce que la Loi de Finances ?

La Loi de Finances, c'est le budget qui est voté par le Parlement. Elle autorise le Gouvernement à percevoir l'impôt et à faire les dépenses publiques pendant une année et peut contenir d'autres dispositions relatives aux finances publiques.

Ainsi, les députés et les sénateurs peuvent contrôler ce que le Gouvernement fait lorsque celui-ci rend compte de la façon dont il a utilisé l'argent.

1.4. C'est quoi le Budget Citoyen ?

Le Budget Citoyen, c'est un document dans lequel on explique le budget de l'Etat dans un langage simple et facile à comprendre par la population.

1.5. Qu'est-ce que le budget participatif ?

Le budget participatif, c'est quand on consulte la population pour prendre en compte ses besoins pour faire le budget. Il s'agit généralement du budget des Collectivités Territoriales (Districts, Régions et Communes). On permet ainsi aux citoyens de dire ce qu'ils veulent qu'on fasse pour eux dans leur localité pour qu'on puisse en tenir compte dans le budget qu'on est en train de préparer.



1.6. Qu'est ce que la comptabilité des matières ?

La Comptabilité des matières est le fait de compter couramment des biens de l'Etat et ses démembrements (Communes, Régions, Services de l'Etat, Etablissements Publics Nationaux) autres que les deniers et valeurs.

Autrement dit, il s'agit de connaître, à tout moment, le nombre et la valeur de tout ce que l'Etat possède tels que les bâtiments, les véhicules, les meubles, les équipements, etc.

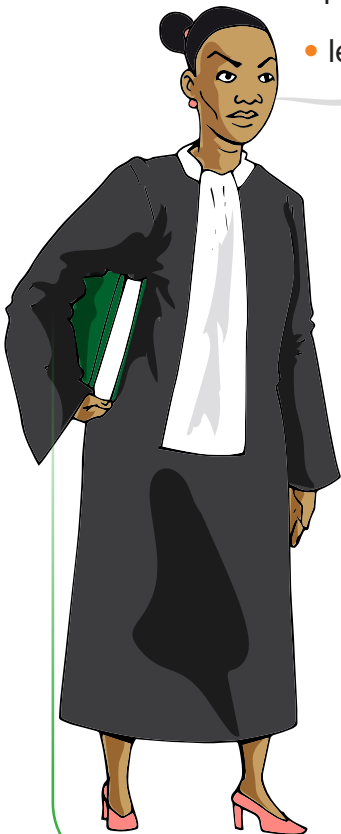
Afin de bien assurer la gestion du patrimoine que constituent ces biens, les Ministres et Présidents d'Institution ont commencé à nommer leurs Gestionnaires de Patrimoine. Ces Gestionnaires seront formés par l'Etat et devront rendre compte de la gestion des biens.

Les Ministres et Présidents d'Institution sont tenus aussi de rendre compte de la gestion des biens de leurs structures. Dans l'utilisation des biens de l'Etat, tout le monde devient responsable et doit prendre soin de tout ce que l'Etat possède.

1.7. Quels sont les principaux textes juridiques qui permettent d'élaborer et d'exécuter le budget-programmes ?

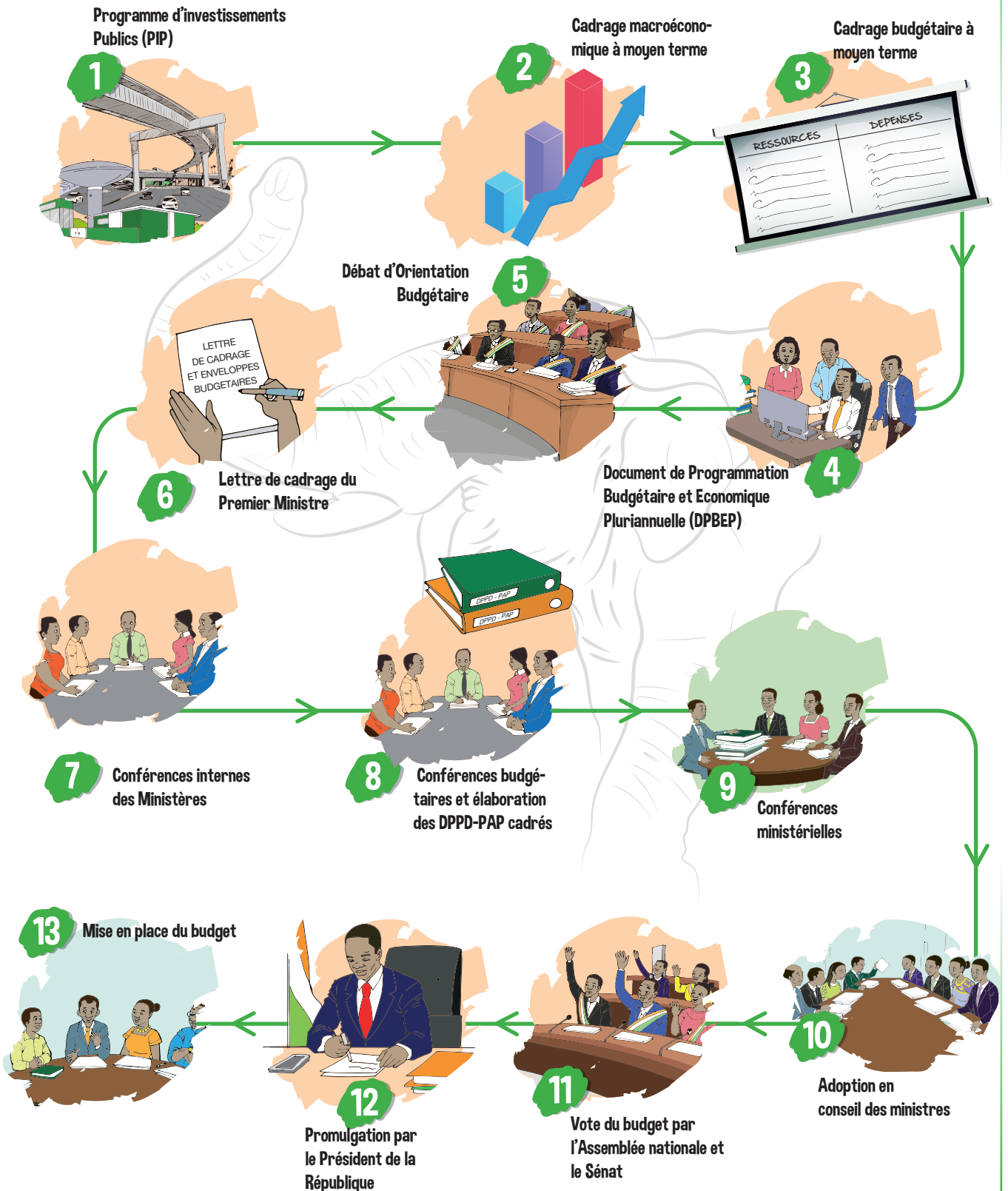
L'élaboration et l'exécution du budget sont fondées sur plusieurs textes dont les principaux sont les suivants :

- la Constitution ;
- la Loi organique n° 2014-336 du 6 juin 2014 relative aux Lois de finances ;
- la Loi organique n° 2014-337 du 6 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des finances publiques ;
- la Loi n°2020-627 du 14 août 2020 fixant les règles générales relatives aux Etablissements Publics Nationaux et portant création de catégories d'établissements publics nationaux ;
- la Loi n°2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des collectivités territoriales et des districts autonomes ;
- l'Ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant code des marchés publics, ratifiée par la Loi n°2020-629 du 14 août 2020 ;
- le Décret n° 2013-461 du 19 juin 2013 déterminant le Processus Annuel d'Elaboration du Budget de l'Etat ;
- le Décret n° 2014-416 du 9 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
 - le Décret n° 2014-417 du 9 juillet 2014 portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat ;
 - le Décret n° 2014-418 du 9 juillet 2014 portant Plan Comptable de l'Etat ;
 - le Décret n° 2014-419 du 9 juillet 2014 portant Tableau des Opérations Financières de l'Etat ;
 - le Décret n° 2018-928 du 12 décembre 2018 portant Comptabilité des matières ;
 - le Décret n°2019-81 du 23 janvier 2019 portant charte de gestion des programmes et des dotations ;
 - le Décret n° 2019-190 du 6 mars 2019 portant déconcentration de l'ordonnancement ;
 - le Décret n° 2019-222 du 13 mars 2019 portant modalités de mise en œuvre des contrôles financiers et budgétaires des Institutions, des Administrations Publiques, des établissements publics nationaux et des collectivités territoriales ;
 - l'arrêté interministériel n° 001/MBPE/MEF du 14 janvier 2020 portant réforme des procédures et circuits d'exécution des recettes et des dépenses du budget de l'Etat et mise en œuvre du système d'information budgétaire.



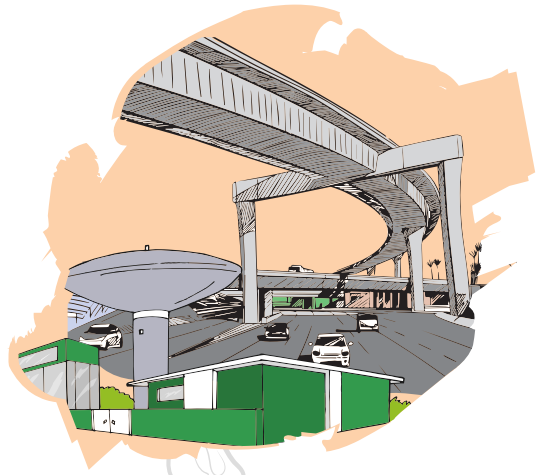
1.8. Quelles sont les principales étapes de l'élaboration du budget-programmes ?

L'élaboration du budget suit les principales étapes suivantes :



Etape 1 Programme d'Investissements Publics (PIP) (au plus tard mi-mars)

On élabore le Programme d'Investissements Publics (PIP) qui est un document qui dit ce que l'Etat veut faire comme investissements tels que les routes, les écoles, les hôpitaux, les pompes villageoises, etc., sur les trois années qui viennent.



Etape 2 Cadrage macroéconomique à moyen terme (au plus tard fin mars)

Le cadrage macroéconomique décrit la situation globale de l'économie du pays pour l'année en cours et les années à venir.



Etape 3 Cadrage budgétaire à moyen terme (au plus tard fin avril)

Le cadrage budgétaire prévoit les grandes masses de recettes et les engagements prioritaires de développement économique et social du Gouvernement.

RESSOURCES	DEPENSES
✓	✓
✓	✓
✓	✓
✓	✓
✓	✓

Etape 4 Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP) (au plus tard mi-mai)

Le Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle présente sur trois années les recettes attendues, décomposées par grandes catégories d'impôts et de taxes (recettes fiscales, recettes non fiscales, dons, ressources de trésorerie, recettes des comptes d'affectation spéciale). Il présente également les dépenses du budget décomposées par grandes catégories de dépenses (personnel, charges financières de la dette, achats de biens et services, transferts courants, investissement, dépenses de trésorerie, dépenses des comptes d'affectation spéciale).



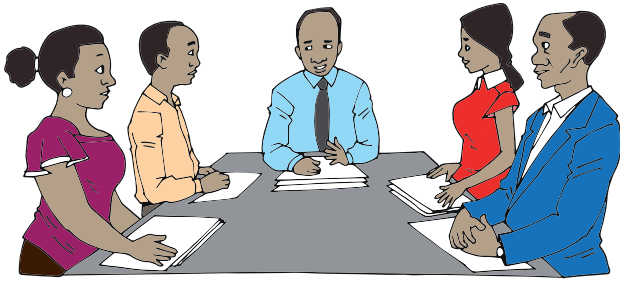
Etape 5 Débat d'Orientation Budgétaire (avant fin juin)

Il s'agit des Débats d'Orientation Budgétaire qui se tiennent avec le Parlement (Assemblée Nationale et Sénat) pour présenter la vision économique et financière des prochaines années et les grandes orientations du budget.

Etape 6 Lettre de cadrage du Premier Ministre et enveloppes budgétaires (au plus tard fin juin)

Le Premier Ministre informe par écrit (lettre de cadrage) chaque Ministre des moyens (l'enveloppe budgétaire) qu'il aura pour exécuter ses missions, après avoir déterminé le montant global des ressources de l'Etat. Il donne des orientations pour que les choses se fassent selon la vision du Gouvernement.





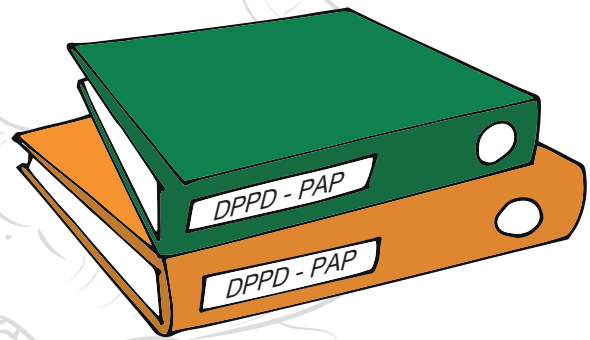
Etape 7 Conférences internes des Ministères

Les conférences internes sont un cadre de discussion à l'intérieur des Ministères et Institutions.

Etape 8 Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses - Projet Annuel de Performance (DPPD-PAP) et conférences budgétaires

Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses- Projet Annuel de Performance (DPPD-PAP)

Le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses - Projet Annuel de Performance (DPPD-PAP), est élaboré par les ministères à partir du DPBEP. Il présente l'évolution budgétaire des programmes des ministères sur une période minimale de trois ans.



Conférences Budgétaires

Les conférences budgétaires sont un cadre de discussions entre ceux qui préparent le budget de l'Etat (Direction Générale du Budget et des Finances) et les différents Ministères (à travers les directions chargées des finances) sur le respect des orientations du Premier Ministre et la répartition des enveloppes entre les activités.



Etape 9 Conférences ministérielles

Après les conférences budgétaires, les actions et activités prioritaires qui n'ont pu être suffisamment prises en compte font l'objet d'un examen avec le Ministre qui s'occupe du budget. C'est à dire que le Ministre du budget reçoit ses collègues Ministres pour décider de comment prendre en compte ces activités et actions.



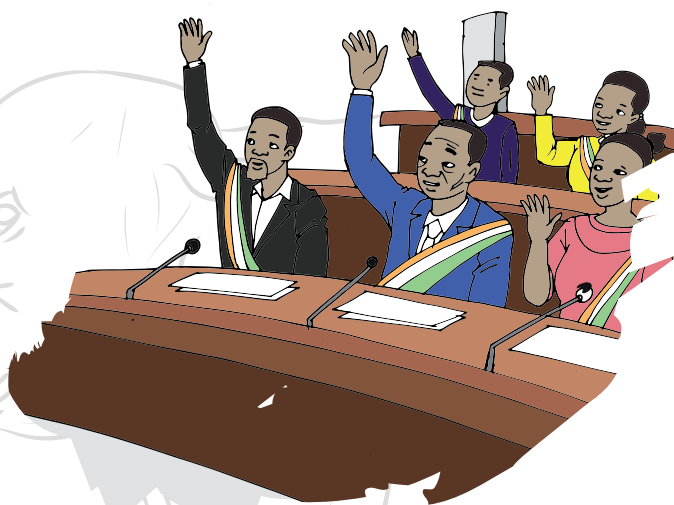
Étape 10 Examen et adoption du projet de budget (au plus tard la première quinzaine du mois de septembre)



Après les conférences ministérielles, le Ministre en charge du budget présente l'avant-projet de budget au Conseil des Ministres. Quand le Conseil des Ministres est d'accord après discussion sur ce qui lui est présenté, l'avant-projet de budget devient alors projet de budget. Il va être déposé au Parlement (Assemblée Nationale et Sénat) qui va l'examiner et le voter.

Étape 11 Vote du budget par le Parlement

C'est l'acte par lequel le Parlement (Assemblée Nationale et Sénat) donne son accord au Gouvernement pour la mobilisation des ressources prévues et pour leur utilisation au cours de l'année budgétaire concernée. Après le vote du Parlement, le budget devient une loi, c'est la Loi de Finances qui est ensuite promulguée (signée et publiée) par le Président de la République.



Étape 12 Promulgation par le Président de la République

Après le vote du Budget par le Parlement, le Président de la République le signe et il est publié. On dit que le Président de la République Promulgue le budget.

Étape 13 Mise en place du budget

Après son vote par le Parlement et sa promulgation par le Président de la République, la Direction Générale du Budget et des Finances donne l'information aux structures qu'elles peuvent exécuter (percevoir les recettes et/ou faire les dépenses) leur budget.



1.9. Comment le budget est-il exécuté ?

Le budget de l'Etat est exécuté à l'aide d'un outil informatique dénommé le Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat (SIGOBE) qui relie les différents acteurs traitant les opérations de dépenses du budget de l'Etat. L'exécution des dépenses du budget se fait par étapes selon le schéma suivant :

a. Phase d'engagement



1

Le Fournisseur (Frn)
transmet la facture proforma ou tout autre document justificatif au Gestionnaire de crédits.



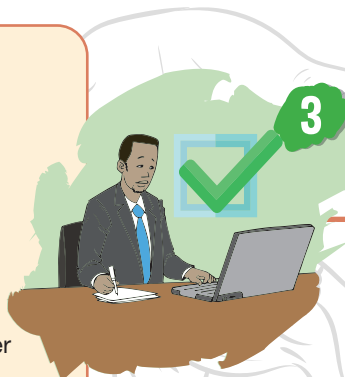
2

Le Gestionnaire de Crédits (GC)

- vérifie que les documents sont conformes ;
- saisit dans le SIGOBE les informations relatives à la demande d'engagement et joint les pièces justificatives ;
- imprime et signe la fiche de demande d'engagement ;
- transmet à l'Ordonnateur [électroniquement et physiquement] le dossier de commande au moyen d'un bordereau de transmission.

L'Ordonnateur (OD)

- vérifie que les documents sont conformes ;
- valide électroniquement la demande d'engagement ;
- imprime le bon de commande ;
- transmet [électroniquement et physiquement] le dossier de commande au Contrôleur Financier au moyen d'un bordereau de transmission.



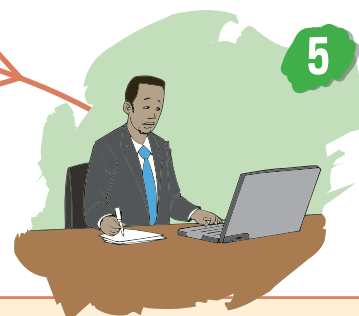
3

Le Contrôleur Financier (CF)

- vérifie que les documents sont conformes ;
- vise (donne son accord) [électroniquement et physiquement] le bon de commande ;
- retourne [électroniquement et physiquement] le dossier à l'Ordonnateur au moyen d'un bordereau de transmission.



4



5

L'Ordonnateur (OD)

- vérifie que les documents sont conformes ;
- revalide électroniquement et signe le bon de commande ;
- transmet [électroniquement et physiquement] le dossier revalidé au Gestionnaire de Crédits par bordereau de transmission.

Le Gestionnaire de Crédits (GC)

- imprime le bordereau d'envoi ;
- remet au fournisseur le bon de commande et le bordereau d'envoi.



6

b. Phase de liquidation



7

Le Fournisseur (Frn)

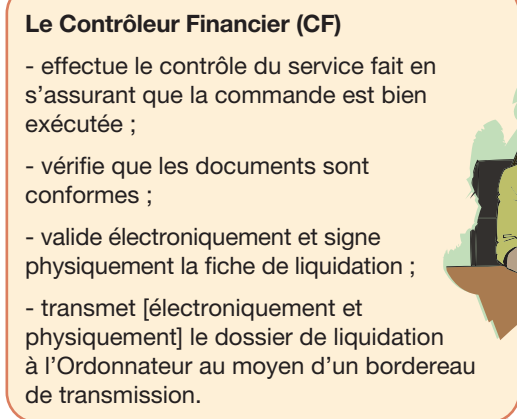
- exécute la commande ;
- transmet les pièces justificatives de la prestation au Gestionnaire de crédits.



8

Le Gestionnaire de Crédits (GC)

- vérifie que la commande a été bien exécutée ;
- renseigne dans le SIGOBE les informations relatives à la liquidation de la prestation et joint les pièces justificatives ;
- imprime et signe la fiche de liquidation ;
- transmet [électroniquement et physiquement] le dossier de la liquidation au Contrôleur Financier au moyen d'un bordereau de transmission.



9

Le Contrôleur Financier (CF)

- effectue le contrôle du service fait en s'assurant que la commande est bien exécutée ;
- vérifie que les documents sont conformes ;
- valide électroniquement et signe physiquement la fiche de liquidation ;
- transmet [électroniquement et physiquement] le dossier de liquidation à l'Ordonnateur au moyen d'un bordereau de transmission.

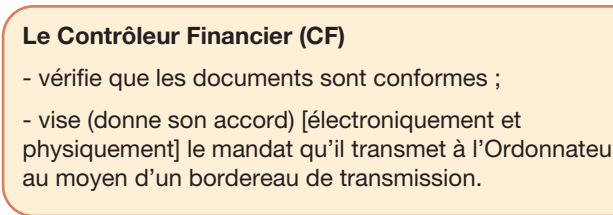


10

L'Ordonnateur (OD)

- vérifie que les documents sont conformes ;
- valide électroniquement la liquidation et signe la fiche de liquidation.
- imprime le mandat et transmet le dossier au Contrôleur financier au moyen d'un bordereau de transmission.

c. Phase d'ordonnancement



11

Le Contrôleur Financier (CF)

- vérifie que les documents sont conformes ;
- vise (donne son accord) [électroniquement et physiquement] le mandat qu'il transmet à l'Ordonnateur au moyen d'un bordereau de transmission.



12

L'Ordonnateur (OD)

- vérifie que les documents sont conformes ;
- revalide électroniquement le mandat et le signe ;
- transmet [électroniquement et physiquement] le dossier de mandatement au Comptable Assignataire par bordereau.



13

Le Comptable Public (CP)

- vérifie que les documents sont conformes ;
- vise électroniquement le mandat dans le SIGOBE
- procède à la prise en charge comptable et au paiement.

1.10. Quelques résultats de la gestion budgétaire en 2021

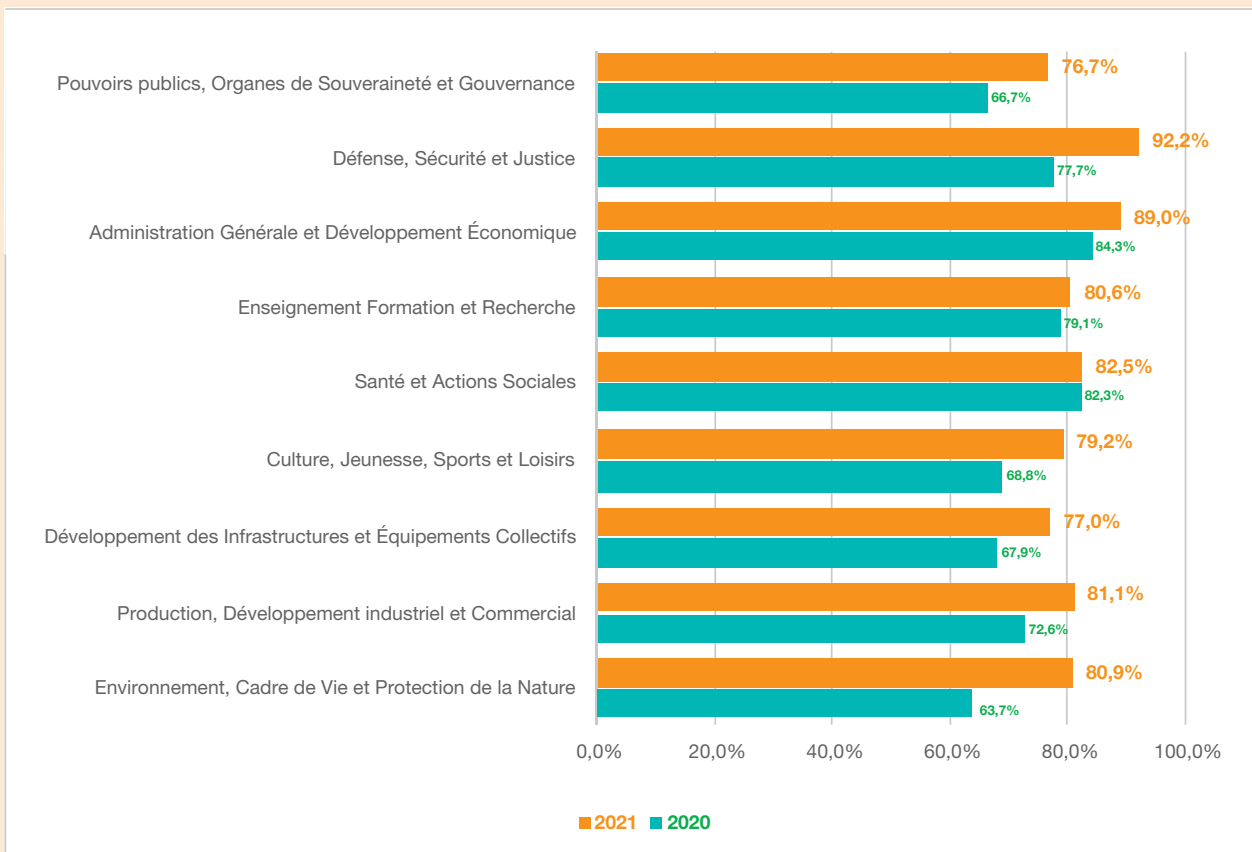
Depuis 2020, chaque ministère et secrétariat d'Etat produit un Rapport Annuel de Performance (RAP) dans lequel il rend compte de sa gestion. Les ministères et secrétariats d'Etat sont regroupés en mission selon leurs attributions. Ainsi, selon une approche de gestion basée sur les résultats, ils définissent et calculent des indicateurs pour mesurer la performance de leurs différents programmes.

En 2021, il y a eu 41 ministères et secrétariats d'Etat regroupés en 9 missions. Par rapport à 2020, toutes les missions ont eu une meilleure réalisation en 2021 car, le taux de réalisation est de 82,2% en 2021 contre 73,7% en 2020, soit une augmentation de 11,5 points de pourcentage.

Cette augmentation s'explique notamment par le fait que les ministères et secrétariats d'Etat ont bien utilisé les outils qu'ils avaient pour travailler et qu'ils ont mis en place une bonne organisation qui leur a permis de suivre et de mesurer le travail effectué.

On peut dire alors que le budget 2021 a été exécuté dans de bonnes conditions et les résultats enregistrés au cours de 2021 sont satisfaisants.

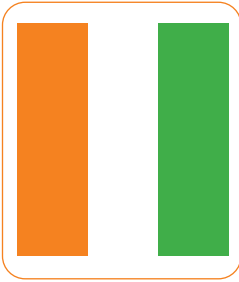
Graphique 1 : Niveau de la performance par mission



Source : Rapport Général de Performance (RGP) 2021

1.11. Répartition des ministères / secrétariats d'Etat par mission en 2021

1. Pouvoirs publics, Souveraineté et Gouvernance

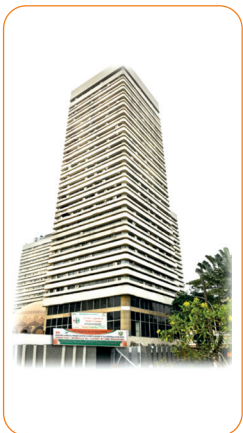


- Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora ;
- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- Ministère délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Étrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora, chargé de l'Intégration Africaine.



2. Défense, Sécurité et Justice

- Ministère d'État, Ministère de la Défense ;
- Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.



3. Administration générale et développement économique

- Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État ;
- Ministère du Plan et du Développement ;
- Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration ;
- Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption ;
- Secrétariat d'État auprès du Ministre de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration.



4. Enseignement, Formation et Recherche

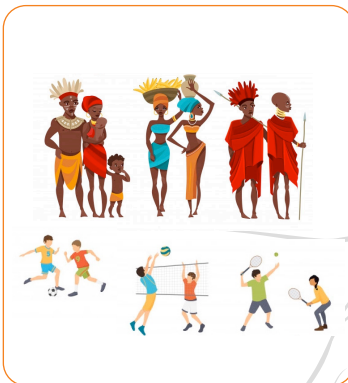
- Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage.

NB : Ce découpage des missions tient compte de la configuration du Gouvernement à fin 2021.



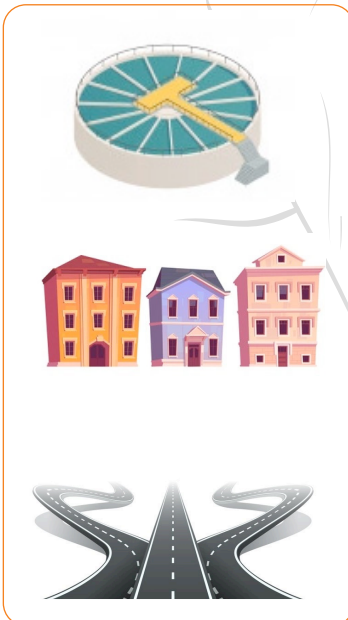
5. Santé et Action Sociale

- Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle ;
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;
- Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale ;
- Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté.



6. Culture, Jeunesse, Sports et Loisirs

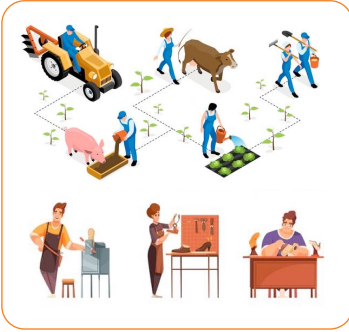
- Ministère de la Communication, des Médias et de la Francophonie ;
- Ministère de la Promotion des Sports et du Développement de l'Économie Sportive ;
- Ministère de la Culture, de l'Industrie des Arts et du Spectacle ;
- Ministère du Tourisme et des Loisirs ;
- Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique.



7. Développement des Infrastructures et Equipements Collectifs

- Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier ;
- Ministère des Mines du Pétrole et de l'Énergie ;
- Ministère des Transports ;
- Ministère de l'Économie Numérique, des Télécommunications et de l'Innovation ;
- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Ministère de la Promotion de l'Investissement et du Développement du Secteur Privé ;
- Ministère de l'Hydraulique ;
- Secrétariat d'État auprès du Ministre des Transports chargé des Affaires Maritimes ;
- Secrétariat d'État auprès du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, chargé de Logement Social.

NB : Ce découpage des missions tient compte de la configuration du Gouvernement à fin 2021.



8. Production, Développement Industriel et Commercial

- Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- Ministère du Commerce et de l'Industrie ;
- Ministère des Ressources Animales et Halieutiques ;
- Ministère de la Promotion des PME, de l'Artisanat et de la Transformation du Secteur Informel.



9. Environnement, Cadre de Vie et Protection de la Nature

- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Ministère des Eaux et Forêts ;
- Ministère de l'Assainissement et la Salubrité.

NB : Ce découpage des missions tient compte de la configuration du Gouvernement à fin 2021.

**LE BUDGET
CITOYEN,**
**LE GUIDE DE RÉFÉRENCE
POUR CONNAITRE
ET COMPRENDRE LE
BUDGET DE L'ÉTAT**

2- COMMENT L' ETAT PAIE LE PREMIER SALAIRE DU NOUVEAU FONCTIONNAIRE ?

2.1. Qu'est-ce que c'est que le salaire ?

Le salaire du fonctionnaire, c'est l'argent que l'Etat lui donne à la fin de chaque mois pour le travail qu'il fait.

Le premier salaire est l'argent que le nouveau fonctionnaire reçoit pour la première fois. Si le nouveau fonctionnaire n'a pas reçu de salaire depuis qu'il travaille, l'Etat paie les arriérés qu'on appelle rappel.

Tous les salaires payés par l'Etat font partie des dépenses de personnel dans le budget de l'Etat.

2.2. De quoi est composé le salaire ?

Le salaire du fonctionnaire comprend :

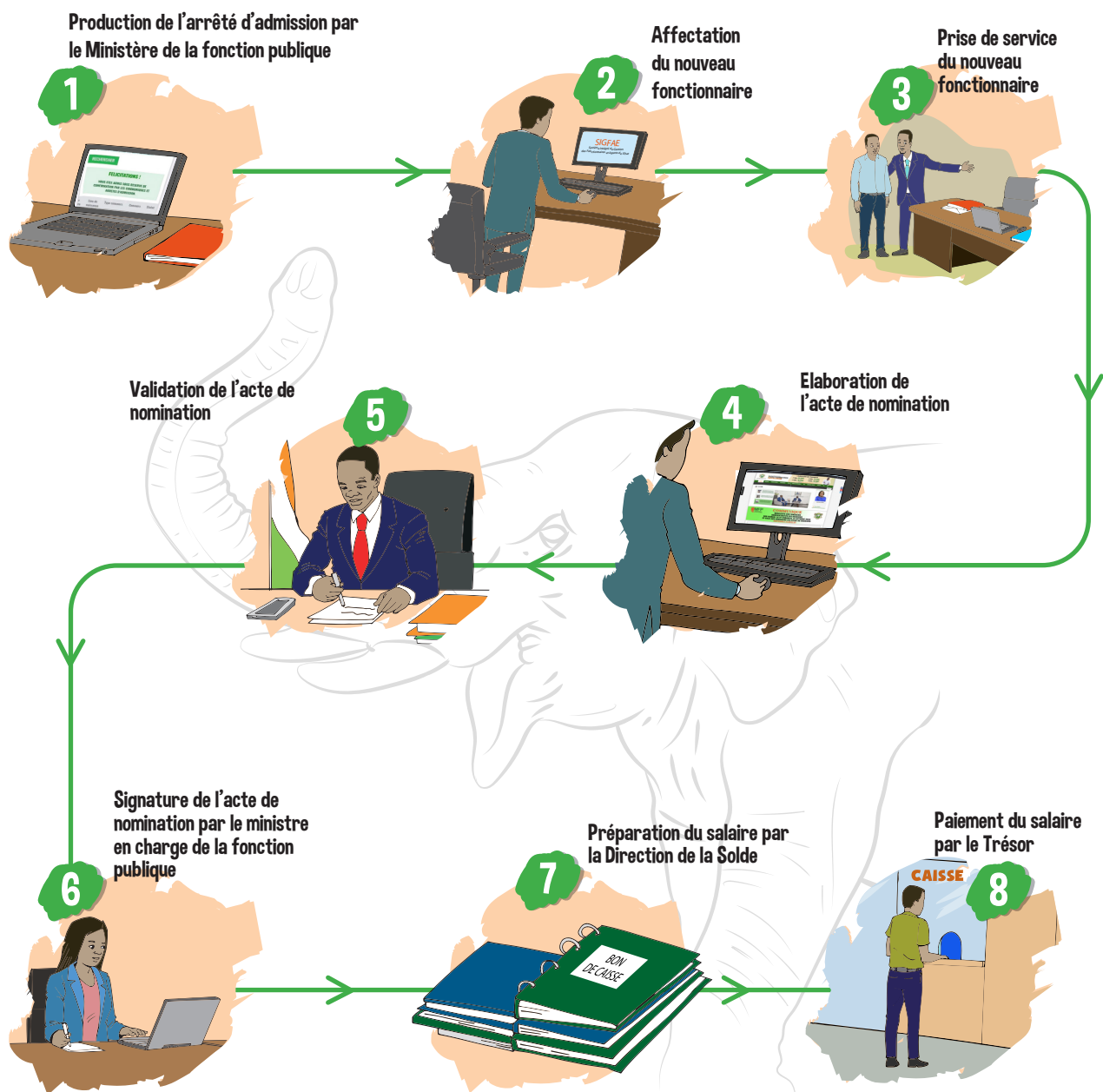
- le salaire de base ;
- l'indemnité de transport ;
- l'indemnité de logement ;
- l'indemnité de résidence (qui représente 15% du salaire de base);
- les accessoires de salaires (autres indemnités, primes, sursalaire, etc.) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

2.3. Quelles sont les structures qui interviennent dans le paiement du premier salaire du fonctionnaire ?

Avant que le nouveau fonctionnaire ne perçoive son premier salaire, son dossier passe par les différents ministères et structures suivants :

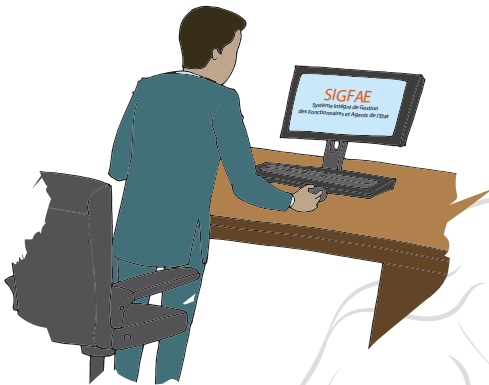
- le Ministère en charge de la Fonction Publique ;
- le Ministère en charge du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- le Ministère en charge de l'Economie et des Finances ;
- la structure dans laquelle le nouveau fonctionnaire travaille (le Ministère technique).

2.4. Quelles sont les étapes pour le paiement du premier salaire du nouveau fonctionnaire ?



Etape 1 Production de l'arrêté d'admission par le ministère de la Fonction Publique

- l'arrêté d'admission est établi par la Direction des Concours du ministère en charge de la fonction publique et signé par le Ministre ;
- après signature, le dossier est transmis à la Direction de la Programmation et du Contrôle des Effectifs (DPCE) pour traitement.



Etape 2 Affectation du nouveau fonctionnaire

- la DPCE saisit dans le système informatique appelé Système Intégré de Gestion des Fonctionnaires et Agents de l'Etat (SIGFAE), les informations importantes sur le nouveau fonctionnaire ;
- la DPCE affecte le nouveau fonctionnaire dans un ministère ou une institution. C'est ce qu'on appelle la mise à disposition.



Etape 3 Prise de service du nouveau fonctionnaire

- la Direction des Ressources Humaines (DRH) du ministère ou de l'institution affecte le nouveau fonctionnaire dans un service ;
- le nouveau fonctionnaire se présente pour prendre service ;
- la DRH renseigne dans le SIGFAE la date de prise de service du nouveau fonctionnaire, ce qui va permettre au nouveau fonctionnaire d'avoir un numéro matricule ;
- la DRH lui délivre son certificat de première prise de service ;
- le DRH renvoie les documents à la fonction publique pour la suite de la procédure.

Etape 4 Elaboration de l'acte de nomination

- la fonction publique vérifie que tous les documents qui lui ont été transférés sont au complet ;
- la fonction publique élabore l'acte de nomination du nouveau fonctionnaire et le transmet au Contrôle Financier ;
- le fonctionnaire peut alors suivre sur le site de la fonction publique (www.fonctionpublique.gouv.ci) l'évolution de son dossier jusqu'à sa signature.



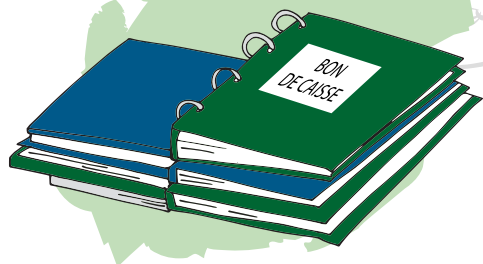


Etape 5 Validation de l'acte de nomination du nouveau fonctionnaire par le Contrôle Financier

- le Contrôle Financier vérifie si l'acte de nomination est bon ;
- quand tout est bon, il valide et transmet le dossier à la fonction publique.

Etape 6 Signature de l'acte de nomination par le Ministre en charge de la Fonction Publique

- le Ministre en charge de la Fonction Publique signe l'acte de nomination du nouveau fonctionnaire ;
- le dossier est intégré dans le Fichier Unique de Référence (FUR).



Etape 7 Préparation du salaire par la Direction de la Solde

- la Direction de la Solde reçoit le FUR au plus tard le 05 du mois ;
- la Direction de la Solde prépare le premier salaire du nouveau fonctionnaire ;
- la Direction de la Solde transmet les bons de caisse au Trésor.

Etape 8 Paiement du salaire par le Trésor

- le Trésor reçoit les bons de caisse de la Direction de la Solde ;
- le nouveau fonctionnaire dépose les documents suivants au Trésor :
 - la photocopie de la CNI, du passeport ou de l'attestation d'identité ;
 - l'acte de nomination ;
 - la photocopie du certificat de première prise de service ;
 - l'original de l'attestation de présence au poste ;
 - la fiche signalétique (Fiche d'espace fonctionnaire) ;
 - le relevé d'identité bancaire (RIB) ;
 - la photocopie de la carte professionnelle ;
- le Trésor contrôle les documents du nouveau fonctionnaire avant paiement ;
- le fonctionnaire va dans sa banque pour prendre son argent.



3. COMMENT SONT CONTRÔLÉES LES DEPENSES DE L'ETAT AU COURS DE L'EXECUTION PAR LE CONTRÔLEUR FINANCIER (CONTRÔLE A PRIORI) ?

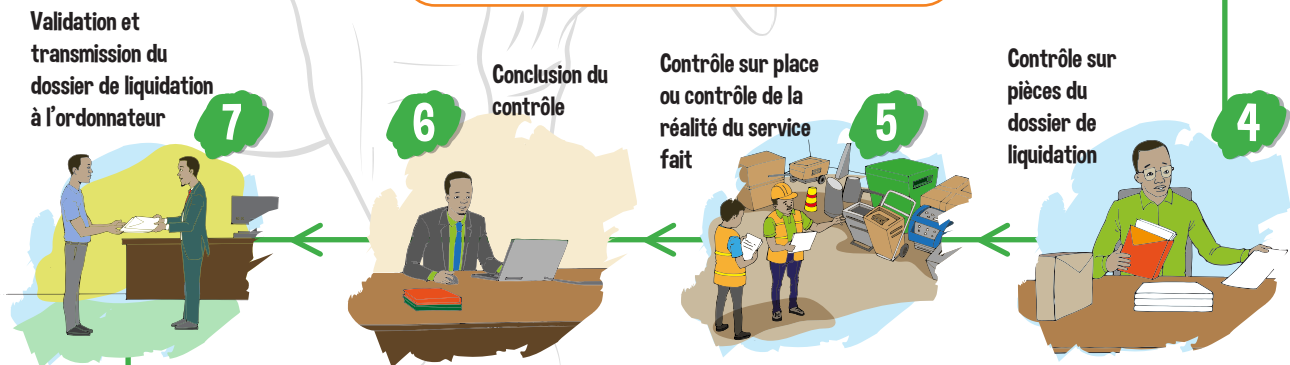
LE CONTROLE A PRIORI

Le Contrôle a priori est le travail que le Contrôleur Financier fait au cours de l'exécution de la dépense. Celui-ci vérifie si les documents sont bons et si les règles sont respectées. Ce travail se fait au cours des trois grandes étapes suivantes : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement.

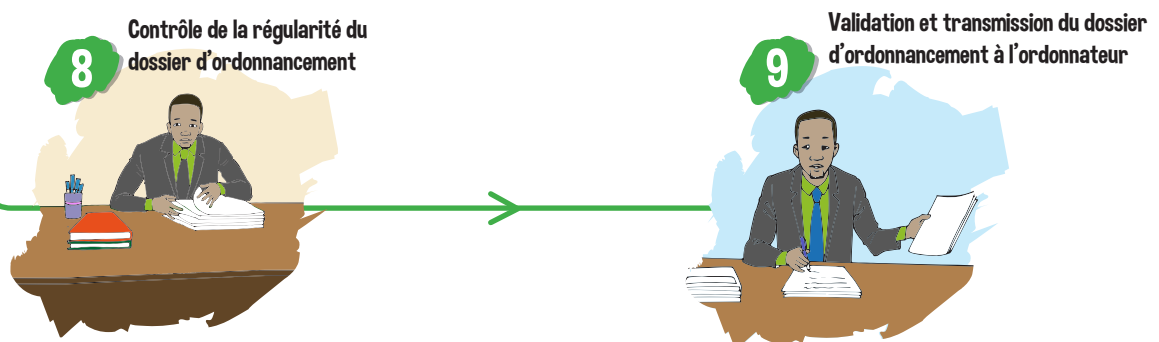
A L'ENGAGEMENT



A LA LIQUIDATION



A L'ORDONNANCEMENT



3.1 A l'engagement

L'engagement est la première étape de la dépense publique. C'est l'acte par lequel une personne autorisée (ordonnateur) crée ou constate quelque chose qui va à la fin obliger l'Etat à sortir de l'argent, c'est-à-dire dépenser une partie du budget.

Le dossier d'engagement comporte :

- le bordereau de transmission ;
- le bon de commande ;
- la demande d'engagement ;
- la copie de marché / convention du dossier de cotation ;
- les pièces justificatives.

Le Contrôleur Financier reçoit le dossier d'engagement de l'ordonnateur.



Étape 1 Contrôle de la régularité du dossier d'engagement

Le Contrôleur Financier vérifie si :

- le bon de commande et la demande d'engagement sont bien remplis ;
- les documents qui justifient la commande sont au complet ;
- le dossier est signé par les autorités qui ont le pouvoir de le faire ;
- les six (6) critères de contrôle sont respectés :
 - a. le respect des lois et règlements en vigueur ;
 - b. l'imputation de la dépense ;
 - c. l'utilité de la dépense ;
 - d. la disponibilité des crédits ;
 - e. l'exactitude de l'évaluation ;
 - f. l'impact sur les finances publiques ;
- l'attribution du marché ou la commande a été faite selon les règles.



Étape 2 Visa de l'acte de dépense (donne son accord)

Si les documents sont bons, le Contrôleur Financier valide à l'ordinateur ...



...et signe le dossier (vise).



NB : Si les documents ne sont pas bons, le Contrôleur Financier retourne le dossier pour corriger ou compléter (différer) ou bien pour refaire (rejeter) le dossier. Il donne les raisons de sa décision par écrit.

Étape 3 Le dossier examiné est transmis à l'ordonnateur

Le Contrôleur Financier retourne le dossier à l'ordonnateur après son contrôle.



3.2 A la liquidation

La liquidation, c'est l'opération par laquelle on constate l'effectivité de la prestation et on convient du montant de la dépense qui devient dès lors susceptible d'être payée.

Le dossier de liquidation comporte :

- le Bordereau de transmission de la fiche de liquidation, signé du Gestionnaire de Crédits ;
- la Fiche de liquidation ;
- le Bordereau d'envoi renseigné et signé par le prestataire ;
- la Demande d'engagement destinée au Comptable Public ;
- la Copie du bon de commande visé par le Contrôleur Financier ;
- la Facture définitive.

En plus, pour chaque type de marché, il y a des documents particuliers :

Pour les travaux :

- le Procès-Verbal de réception ;
- la fiche technique des travaux ;

Pour les fournitures/ équipements :

- le bon de livraison ;

Pour les prestations intellectuelles :

- le rapport d'études ;
- les livrables ;

Pour les dépenses d'entretien :

- la fiche d'intervention ;
- la fiche technique des travaux effectués.

Après la prestation, le dossier constitué par l'ordonnateur est transmis au Contrôleur Financier qui effectue un contrôle sur pièces et un contrôle sur place.

Étape 4 **Contrôle sur pièces du dossier de liquidation**

Pour le contrôle sur pièce, le Contrôleur Financier vérifie si :

- le dossier est complet ;
- la fiche de liquidation est bien remplie ;
- le dossier est signé par les autorités qui ont le pouvoir de le faire.



- ▶ Si le dossier n'est pas bon, il diffère ou rejette le dossier de liquidation. Le rejet à cette étape de la procédure n'entraîne pas l'annulation de l'étape d'engagement. La liquidation est reprise par le Gestionnaire de Crédits.
- ▶ Si le dossier est bon, il se rend sur le terrain pour effectuer le contrôle de la réalité du service fait.

Étape 5 **Contrôle sur place ou contrôle de la réalité du service fait**

Le contrôle de la réalité du service fait diffère selon le type de commande.

a. **Commande de fournitures/ équipements**



Pour une commande de fourniture ou équipement, le Contrôleur Financier vérifie :

- si le nombre de fournitures/ équipements livrés correspond au nombre demandé (factures, marché, bon de livraison) ;
- si la qualité des fournitures/équipements livrés correspond à la qualité des fournitures/ équipements demandés ;
- si les fournitures/équipements sont en bon état ;
- si les fournitures/ équipements ont été livrés au bon endroit.

Le Contrôleur Financier rédige un rapport de contrôle.

b. Prestation de service

Pour une prestation de service, le Contrôleur Financier s'assure :

- que les lieux nettoyés sont bien propres (cas d'entretien des locaux) ;
- que le matériel fonctionne bien (en cas de changement de pièces pour la réparation d'une machine) ;
- de la présence effective du ou des gardiens sur le lieu de travail (gardienage) ;
- du respect de la fréquence d'entretien du matériel ou des locaux (pour les contrats d'entretien) ;
- que les études qui ont été faites sont conformes à la réalité (prestation intellectuelle).

Le Contrôleur Financier rédige un rapport de contrôle.



c. Travaux

Pour les travaux de construction de routes, de bâtiments, ponts, échangeurs, le Contrôleur Financier s'assure que :

- les critères de construction sont respectés (les clauses techniques du marché sont respectées dans l'exécution des ouvrages) ;
- les travaux sont vraiment réalisés ;
- le niveau de réalisation des travaux correspond au montant de la facture ;
- les travaux sont bien achevés et qu'ils ne présentent pas de défauts ;
- les travaux sont réalisés au bon endroit.

Le Contrôleur Financier peut se faire accompagner par un expert.

Le Contrôleur Financier rédige un rapport de contrôle.



Étape 6 Conclusion du contrôle

Si le contrôle est bon, le Contrôleur Financier valide électroniquement le dossier...



... et signe la fiche de contrôle de la réalité du service fait.

N.B : Si le contrôle n'est pas bon, le Contrôleur Financier ne valide pas électroniquement ne signe pas la fiche de contrôle de la réalité du service fait.

Étape 7 Validation et transmission du dossier de liquidation à l'ordonnateur

Le Contrôleur Financier retourne le dossier à l'ordonnateur :

- si le contrôle est bon, il joint la fiche de contrôle de la réalité du service fait signée et son rapport.



- si le contrôle n'est pas bon, il joint son rapport sans la fiche de contrôle de la réalité du service fait.

3.3 A l'ordonnancement

L'ordonnancement est l'opération qui permet à un comptable public de régler une dépense publique qui a été déjà engagée et liquidée.

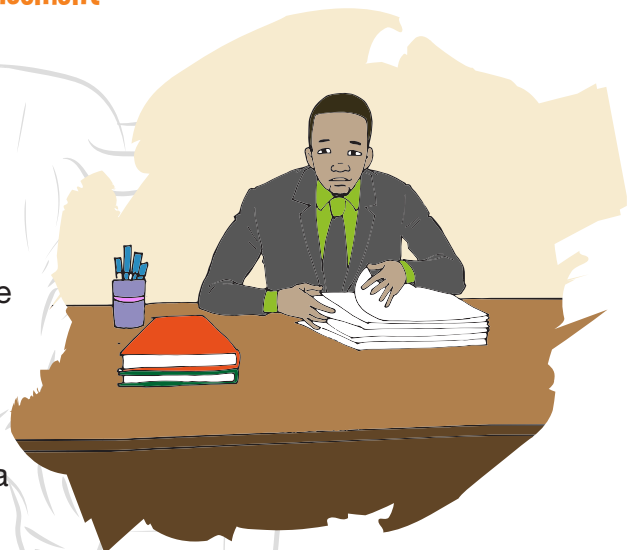
Le dossier d'ordonnancement comprend :

- le bordereau de transmission du mandat / ordre de paiement signé par l'Ordonnateur ;
- le mandat de paiement / ordre de paiement ;
- la fiche de liquidation visée ;
- la fiche de contrôle de la réalité du service fait visée par l'ordonnateur et le contrôleur financier ;
- la facture définitive.

Etape 8 Contrôle de la régularité du dossier d'ordonnancement

Pour le contrôle du dossier d'ordonnancement, le Contrôleur Financier vérifie si :

- le dossier est complet ;
- le dossier est signé par les autorités qui ont le pouvoir de le faire ;
- les mentions obligatoires figurent sur le mandat de paiement / ordre de paiement ;
- la fiche de liquidation visée par le Contrôleur Financier est conforme au projet de mandat ;
- la facture définitive est conforme à celle initiée à la phase de liquidation.



Etape 9 Validation et transmission du dossier d'ordonnancement à l'ordonnateur

Si les documents sont bons, le Contrôleur Financier valide à l'ordinateur et signe le dossier (vise).



NB : Si les documents ne sont pas bons, le Contrôleur Financier retourne le dossier pour corriger ou compléter (différer) ou bien pour refaire (rejeter) le dossier. Il donne les raisons de sa décision par écrit.

4. COMMENT LES CITOYENS PEUVENT-ILS PARTICIPER AU PROCESSUS BUDGETAIRE ?

En Côte d'Ivoire, les opérations budgétaires sont marquées par quatre (4) grands processus, à savoir la préparation du projet de budget par le Gouvernement, l'adoption du projet de budget par le Parlement, l'exécution du budget par le Gouvernement et le contrôle des opérations budgétaires par la Cour des comptes et le Parlement.

Il est important pour les citoyens de comprendre les étapes d'élaboration du budget pour pouvoir discuter et influencer les choix du Gouvernement, le vote des Parlementaires sur l'argent collecté et son utilisation. La participation des citoyens permet de s'assurer que le budget a pris en considération leurs priorités dans les besoins identifiés.

L'intervention du citoyen peut se faire à travers les Parlementaires (députés et sénateurs), les services déconcentrés de l'Etat (Préfectures, Sous-préfectures, Directions régionales et départementales) et décentralisés que sont les districts, régions, départements, communes, ainsi qu'à travers les médias (télévision, radio, presse écrite).

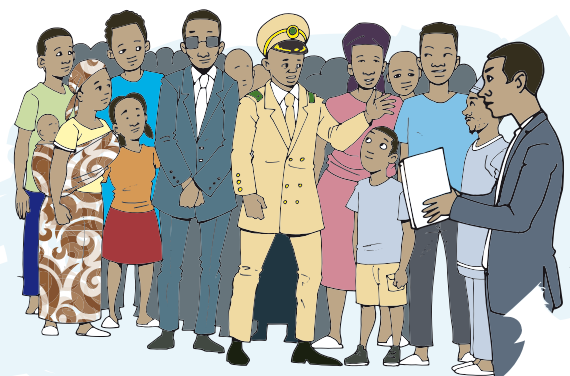
4.1 L'intervention du citoyen à travers les Parlementaires

Les Parlementaires (députés et sénateurs) peuvent également recueillir et transmettre les besoins des citoyens à l'occasion des différentes discussions sur le budget au Parlement. Ainsi, avant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), les Parlementaires (députés et sénateurs) peuvent échanger avec leurs populations pour prendre en compte leurs préoccupations.



4.2 L'intervention du citoyen par le biais des services déconcentrés de l'Etat

Les citoyens peuvent, à travers leurs représentants, écrire aux Préfets, Sous-préfets, Directeurs régionaux et départementaux, pour faire remonter leurs besoins. Ainsi, à travers ces courriers adressés aux représentants de l'Etat, ces derniers peuvent recenser et prioriser leurs besoins en infrastructures et en équipements et les transmettre aux décideurs.



4.3 L'intervention du citoyen par le biais des collectivités

Le programme triennal est un plan de développement comprenant des actions et des activités en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants. La réalisation de ce programme est prise en charge par un conseil (district, régional ou municipal) sur une période glissante de trois (03) ans. Le programme est adopté annuellement par le vote du conseil. Il couvre les actions sociales et les investissements prévus par la collectivité. C'est sur la base de ce document que le budget de la collectivité est préparé. Le programme triennal est tiré du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT), qui prend en compte tous les besoins des populations sur la période. Les populations participent à l'élaboration de ce schéma qui intègre leurs besoins les plus urgents. C'est à ce niveau que les citoyens doivent intervenir pour que leurs besoins soient pris en compte dans le document.



4.4 L'intervention du citoyen par le biais des médias

Pour s'informer sur les questions du budget de l'Etat et / ou exprimer ses besoins prioritaires, le citoyen peut se servir aussi des canaux de communication que sont les radios rurales et communautaires, les chaînes de radio et télévisions publiques et privées, la presse écrite et la presse en ligne.



5- CONTEXTE ET HYPOTHESES DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023

5.1 Contexte de l'élaboration du budget 2023

L'élaboration du budget pour l'année 2023 intervient dans un environnement mondial marqué par la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) et plus particulièrement par la crise russo-ukrainienne.

La consolidation du dynamisme de l'activité économique et son impact sur la réduction de la pauvreté se poursuit avec la réalisation de grands projets publics, issus du Plan National de Développement (PND 2021-2025), et l'amélioration continue du climat des affaires.

Sur le plan politique, des dispositions, visant l'instauration d'un climat social apaisé et inclusif après les élections, sont mises en œuvre. Il s'agit notamment de la signature d'un rapport final à l'issue d'un dialogue politique par l'ensemble des parties prenantes au processus afin de préserver la paix sociale.

Sur le plan budgétaire, le budget 2023 consacre l'extension du budget-programmes aux Représentations Nationales à l'Etranger (RNE) et aux Etablissements Publics Nationaux (EPN).

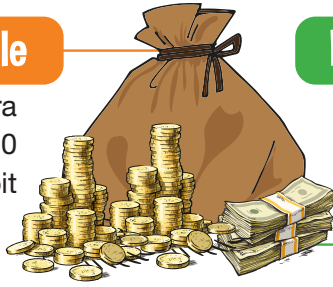
5.2 Hypothèses de l'élaboration du budget 2023

Pour faire le budget de l'année 2023, le Gouvernement a tenu compte de beaucoup de choses, notamment des taux de croissance de l'économie mondiale, de l'économie nationale, des cours moyens de certaines matières premières (cacao, pétrole, ...), du taux de change entre le dollar des Etats-Unis et le franc CFA.



Richesse nationale

La richesse nationale passera de 42 826,3 en 2022 à 46 822,0 milliards de FCFA en 2023, soit une évolution de 9,3%.



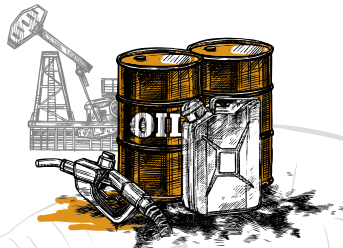
Le taux d'inflation

Les prix des biens et des services consommés par les ménages vont augmenter en moyenne de 2,0% en 2023.

Le Pétrole

Production

La production de pétrole brut passera de 9 362,0 milliers de barils à 12 779,8 milliers de barils, soit une hausse de 36,5% en 2023 par rapport à 2022.



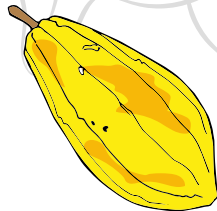
Cours moyen

Le cours moyen du pétrole brut attendu en 2023 est fixé à 53 536,4 FCFA le baril, après 61 992,6 FCFA le baril en moyenne estimé pour 2022.

Le cacao

Production

La production de cacao passera de 2 297 milliers de tonnes en 2022 à 2 243 milliers de tonnes en 2023, soit une baisse de 2,4%.



Cours moyen

Le cours du cacao sur le marché international est projeté à 1 437,6 FCFA/Kg en 2023 contre 1 287,6 FCFA/Kg en 2022.

L'anacarde

Production

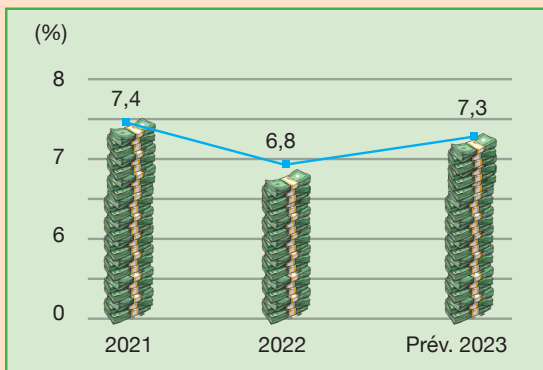
La production de l'anacarde passera de 1038,5 milliers de tonnes en 2022 à 1050,0 milliers de tonnes en 2023, soit une hausse de 1,1%.



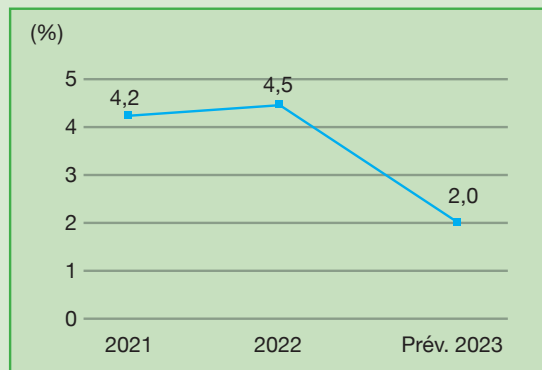
Cours moyen

Le cours de l'anacarde sur le marché international est projeté à 770 FCFA/Kg en 2023 contre 667,0 FCFA/Kg en 2022.

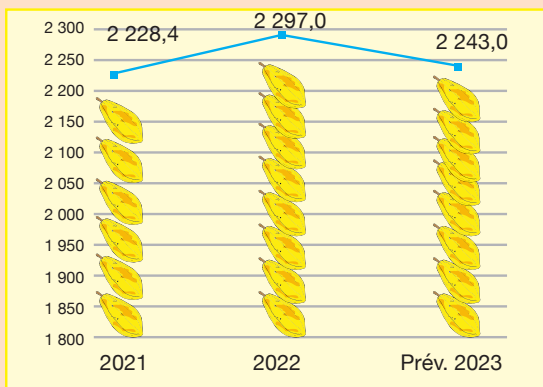
Evolution du taux de croissance du PIB réel (en pourcentage)



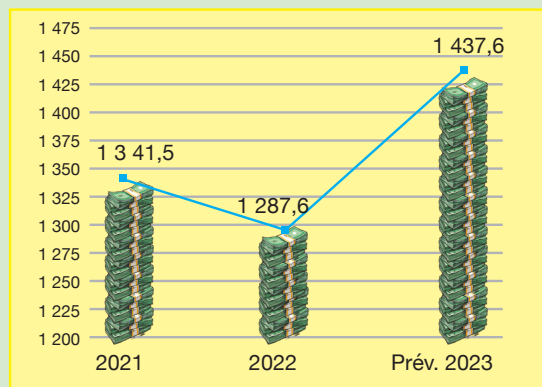
Evolution du taux d'inflation (en pourcentage et en moyenne annuelle)



Evolution de la production de cacao (en millier de tonnes)

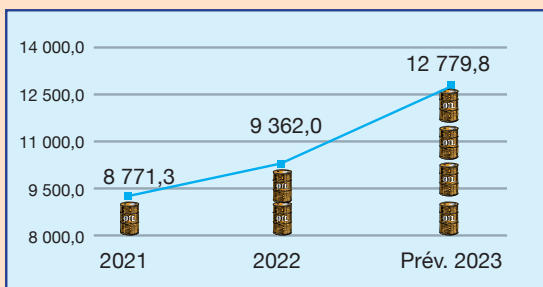


Evolution du cours du cacao (en F CFA/Kg)

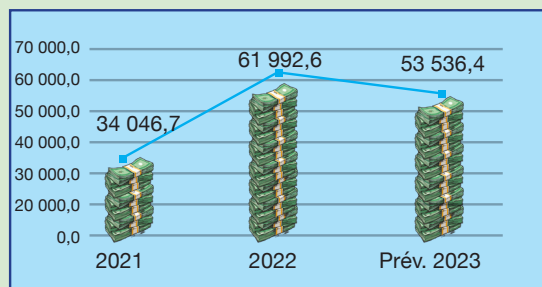


PRODUCTION

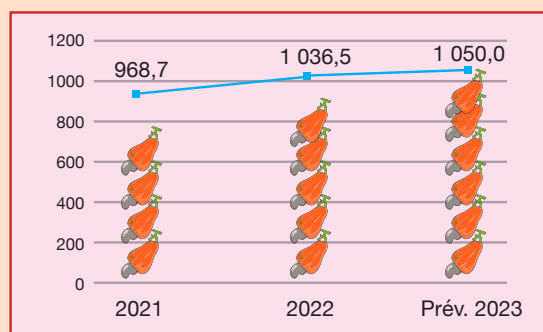
Evolution de la production du pétrole brut (en millier de barils)



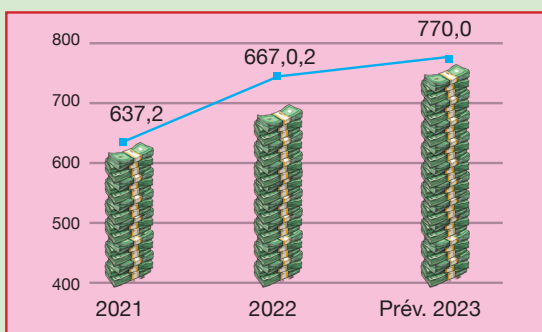
Evolution du cours du pétrole brut (en FCFA/barils)



Evolution de la production d'anacarde (en millier de tonnes)



Evolution du cours d'anacarde (en FCFA/Kg)



COURS MOYEN

Source : MEF/DPPSE

5.3 Les priorités du budget 2023

Les priorités du budget 2023, conformément au PND 2021-2025, sont basées sur la poursuite de l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'accroissement du recouvrement des recettes intérieures, la poursuite de la maîtrise des charges de fonctionnement et l'intensification des investissements, tout en veillant à préserver la soutenabilité de l'endettement public.

Ces priorités concernent :



le renforcement des infrastructures socio-économiques ;



l'accélération de la création d'emplois ;



l'accélération du développement du capital humain et le développement du bien-être social ;



la poursuite du renforcement de l'accès à l'école ;



l'accélération de l'industrialisation ;



le renforcement du système national de santé ;



le développement national harmonieux et la préservation de l'environnement ;



le renforcement de l'accès au logement des populations ;



le renforcement de l'intégration régionale et de la coopération internationale ;

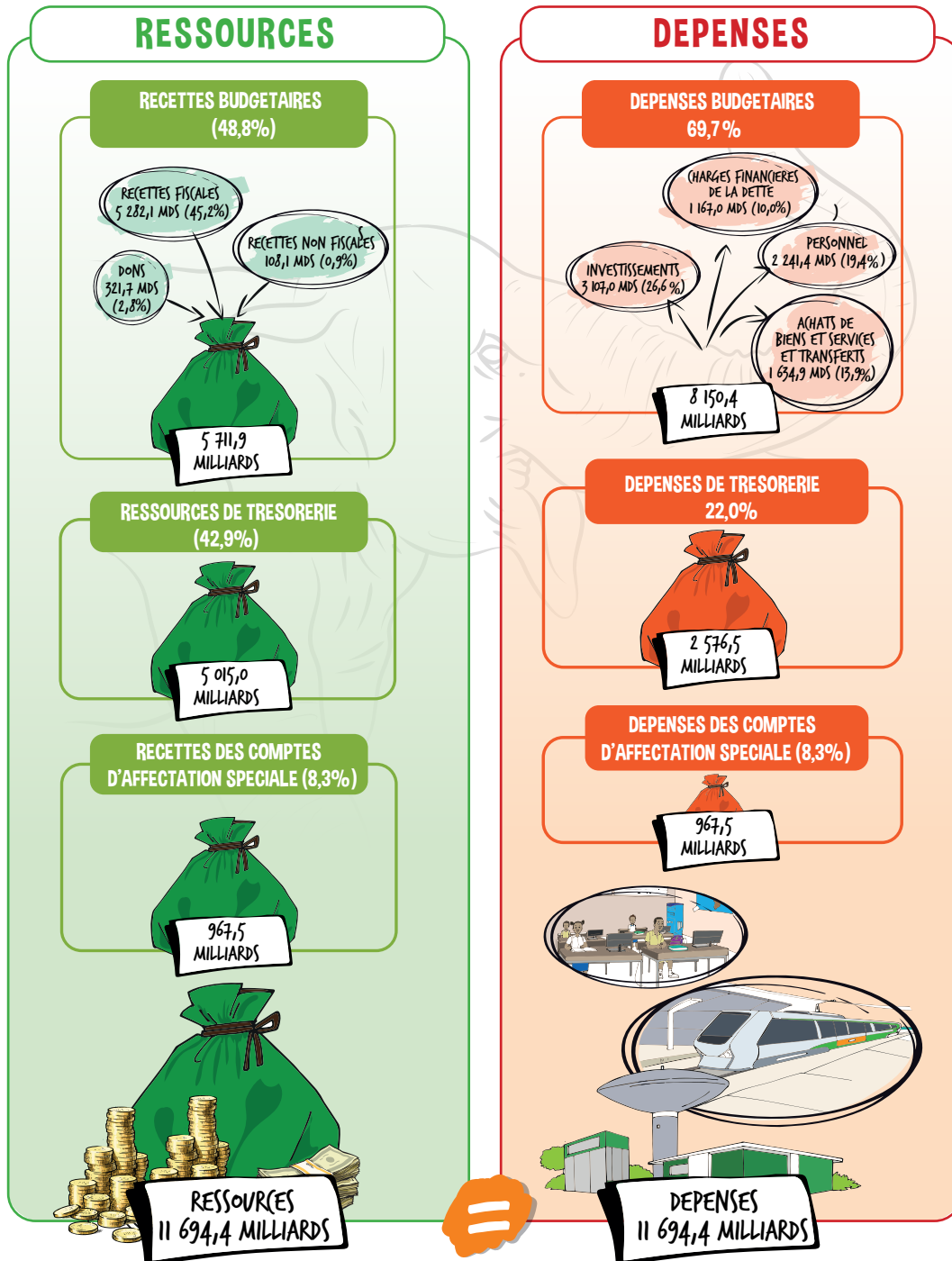


la relance économique à la suite de la pandémie de la COVID-19.

6- COMMENT SE PRESENTE LE BUDGET 2023 ?

6.1. Equilibre du budget 2023

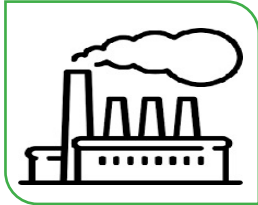
A partir des hypothèses et des priorités qui ont été présentées ci-avant, le budget 2023 a été arrêté en équilibre en ressources et en dépenses (ressources égalent aux dépenses) à 11 694,4 milliards de FCFA contre un montant de 9 901,1 milliards de FCFA pour le budget de 2022. Le budget 2023 augmente donc de 1 793,3 milliards de FCFA, soit 18,1% par rapport au budget voté de 2022.



Le budget 2023 s'équilibre en ressources et en dépenses à 11 694,4 milliards, réparti en 32 dotations et 137 programmes.

6.2. Piliers du PND 2021-2025

Le budget 2023 qui s'élève en ressources et en dépenses à 11 694,4 milliards de F CFA, est reparti selon les piliers du Plan National de Développement (PND) 2021-2025 comme suit :



PILIER I

Accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation et le développement de grappes :
437,2 milliards



PILIER II

Développement du capital humain et promotion de l'emploi : **1 707,6 milliards**



PILIER III

Développement du secteur privé et de l'investissement :
4 999,1 milliards



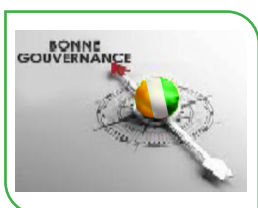
PILIER IV

Renforcement de l'inclusion, de la solidarité nationale et de l'action sociale : **1 185,7 milliards**



PILIER V

Développement régional équilibré, préservation de l'environnement et lutte contre le changement climatique :
502,1 milliards



PILIER VI

Renforcement de la gouvernance, modernisation de l'état et transformation culturelle : **2 862,6 milliards**

6.3. Ressources du budget 2023

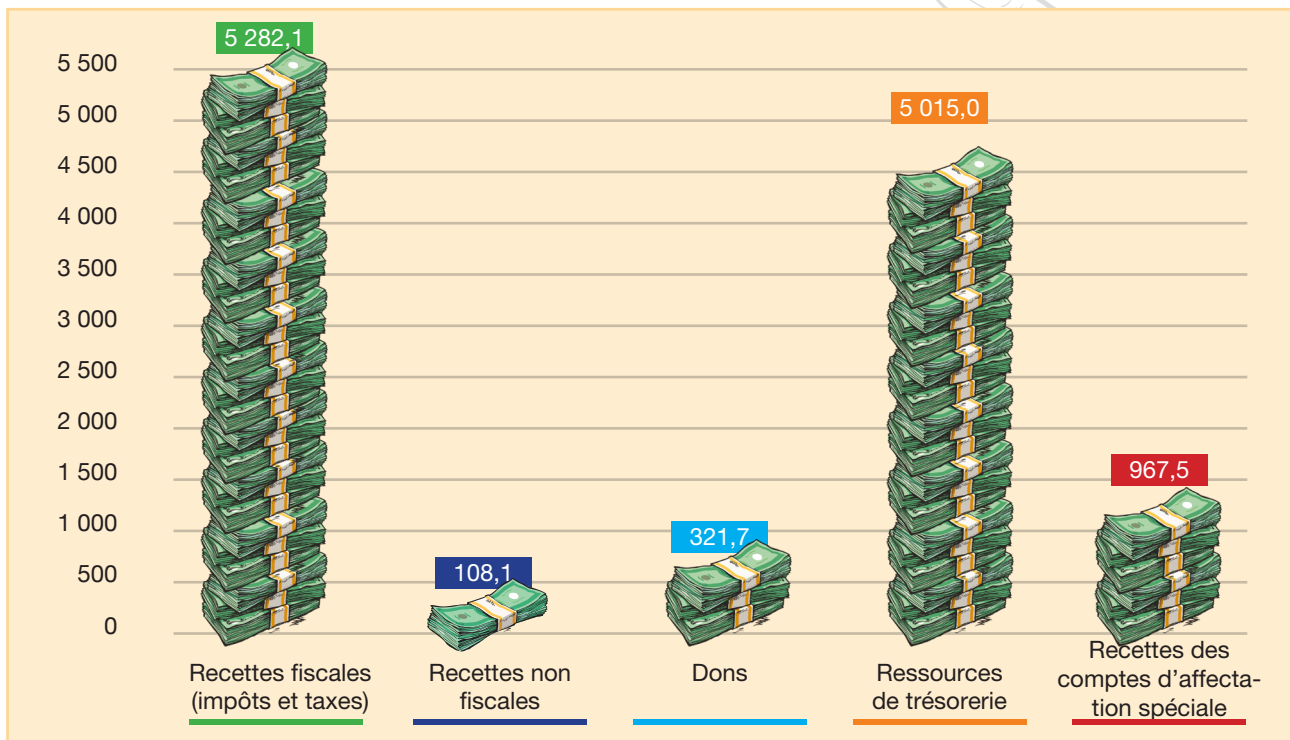
De quoi sont constituées les ressources de l'Etat ?

Les ressources du budget de l'Etat sont constituées de :

- recettes fiscales (impôts et taxes) : 5 282,1 milliards ;
- recettes non fiscales : 108,1 milliards ;
- dons : 321,7 milliards ;
- ressources de trésorerie : 5 015,0 milliards ;
- recettes des comptes d'affectation spéciale : 967,5 milliards.

Graphique 1 : Les ressources du budget de l'Etat en 2023

En milliards de F CFA



Source : MBPE/DGBF

D'où proviennent les ressources de l'Etat ?

• Recettes fiscales

Le Gouvernement perçoit des recettes provenant essentiellement des impôts et taxes payés par les entreprises et les citoyens. Ce sont ceux-là qu'on appelle les contribuables. Ces impôts concernent notamment l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial (BIC), les impôts sur les revenus et salaires, les taxes à l'exportation du cacao et autres produits d'exportation, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les taxes sur les produits pétroliers, les taxes sur les télécommunications, les taxes à l'importation sur les marchandises générales et sur les produits pétroliers.

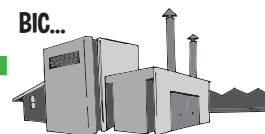
TAXES SUR ACHATS



TVA...



ENTREPRISES



BIC...



Maintenant, on peut payer l'impôt sur internet et aussi avec le téléphone cellulaire



TAXES À L'IMPORTATION
(DROITS DE DOUANE)



• **Recettes non fiscales**



L'Etat collecte aussi des recettes qu'on appelle recettes non fiscales qui sont constituées de dividendes (part de bénéfices) versés par les entreprises publiques, des redevances payées par les compagnies de téléphonie mobile et d'autres recettes.

• **Dons**

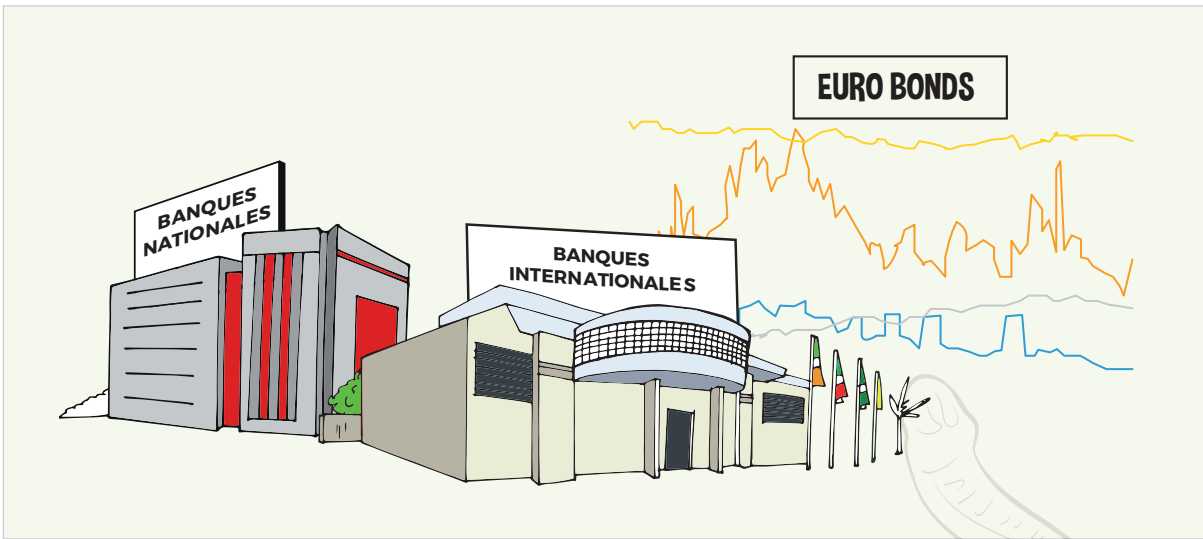
Certaines organisations internationales et certains grands pays donnent souvent de l'argent sous forme de dons à l'Etat pour l'aider à améliorer le bien-être des populations.



• **Ressources de trésorerie**

Les ressources de trésorerie prévues en 2023 sont de 5 015,0 milliards de francs CFA et comprennent les produits de privatisation et vente d'actifs, les remboursements des prêts que l'Etat a pris pour donner aux entreprises publiques (le produit des remboursements des prêts rétrocédés). Les ressources de trésorerie comprennent les emprunts sur les marchés monétaire et financier, les emprunts-programmes et emprunts-projets. C'est-à-dire que le Gouvernement prend crédit avec les banques et les investisseurs (emprunts sur le marché monétaire et financier) et reçoit aussi de l'argent des bailleurs de fonds et d'autres grands pays pour financer des projets non spécifiés à l'avance (emprunts-programmes) ou des projets précis (emprunts-projets).

- Emprunts sur les marchés monétaire et financier



- Emprunts-programmes, emprunts-projets et dons



Tableau 1 : Evolution des ressources du budget de l'Etat en 2023

NATURES DES RESSOURCES	BUDGET (en milliards de FCFA)	
	2022	2023
RECETTES BUDGETAIRES	4 868,1	5 811,9
Recettes fiscales	4 478,5	5 282,1
dont Impôts sur bénéfices (hors pétrole)	531,3	691,8
Impôt sur revenu et salaire	674,2	728,1
Revenu du pétrole et gaz	101,1	112,6
TVA (hors part secteur électricité)	574,9	672,5
Taxes sur produits pétroliers	335,8	280,3
Taxes sur marchandises générales	1 154,2	1 445,3
Droit Unique de Sortie (DUS)	414,7	478,1
Rrecettes non fiscales	94,8	108,1
dont Recettes non fiscales du Trésor	58,9	63,1
Revenu du domaine	35,9	44,9
Dons	294,8	321,7
Dons programmes	212,4	202,4
<i>AFD (C2D)</i>	199,7	199,7
<i>Gouvernement espagnol (PCD)</i>	7,2	
<i>Union Européenne</i>	5,5	2,6
Dons projets	82,4	119,3
RESSOURCES DE TRESORERIE	4 164,2	5 015,0
Privatisation et vente d'actifs	112,7	4,5
Versement des entreprises en remboursement de la dette rétrocédée	12,5	29,2
Emprunts sur les marchés monétaire et financier	2 215,0	3 104,6
Emprunts-programmes	466,7	320,0
Emprunts-projets	1 357,3	1 556,7
RECETTES DES COMPTES D'AFFECTAION SPECIALE	868,8	967,5
Fonds d'Investissements en Milieu Rural (FIMR)	9,8	7,8
Transfert au Fonds d'Entretien Routier (FER)	198,6	223,6
Recettes affectées aux Collectivités	154,2	191,5
Autres recettes affectées et parafiscalité	506,2	544,6
TOTAL GENERAL	9 901,1	11 694,4

Source : MBPE/DGBF

6.4. Projection des dépenses 2023

Les dépenses du budget 2023 sont de 11 694,4 milliards de FCFA. Ces dépenses ne doivent pas dépasser les ressources attendues.

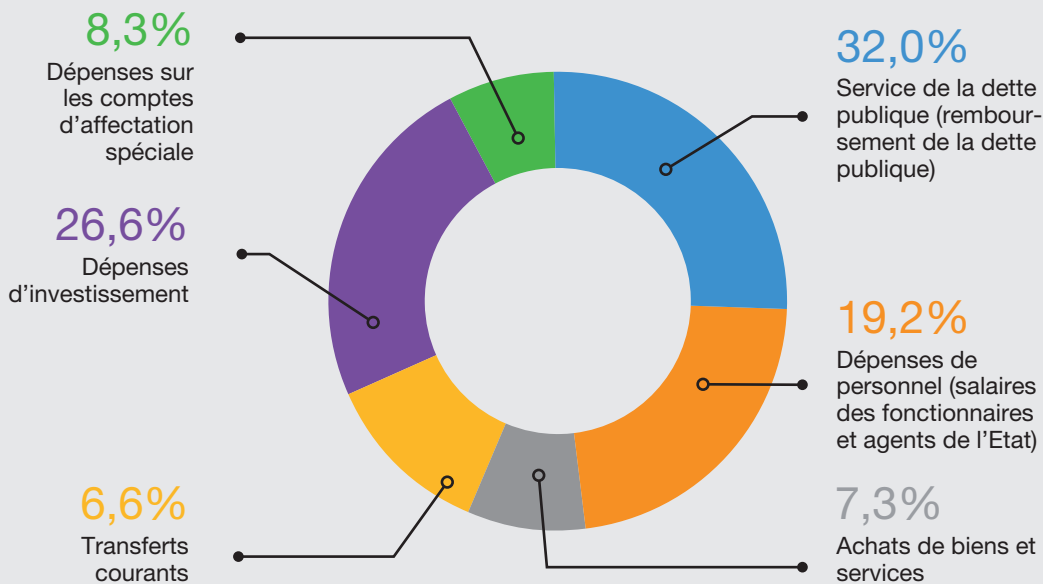
De quoi sont constituées les dépenses ?

Elles sont constituées :

- du remboursement de la dette publique (32,0%) ;
- du paiement des salaires des fonctionnaires et agents de l'État (19,2%) ;
- des achats de biens et services (7,3%) ;
- des transferts courants (6,6%) ;
- des dépenses d'investissement (26,6%) ;
- des dépenses sur les comptes d'affectation (8,3%).

On regroupe les dépenses prévues au budget 2023 par grandes masses appelées types de dépenses, comme suit :

Graphique 2 : Répartition par types de dépenses



Source : MBPE/ DGBF

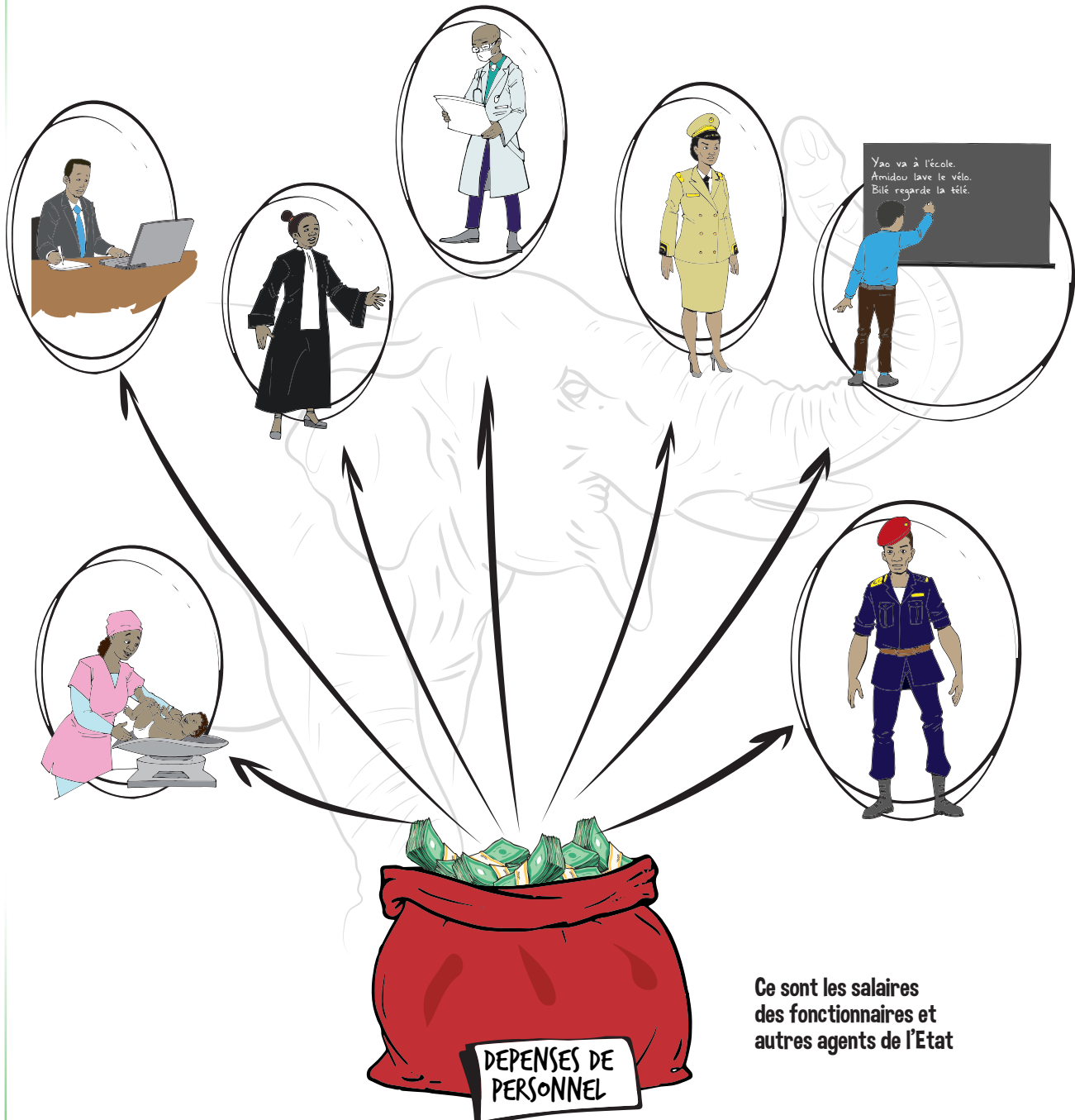
**Tableau 2 : Projection des dépenses budgétaires de l'Etat en 2023
(en milliards de F CFA)**

DEPENSES	Budget 2022		Budget 2023	
	Montant	Poids (%)	Montant	Poids (%)
DEPENSES BUDGETAIRES	6 987,5	70,6	8 150,4	69,7
CHARGES FINANCIERES DE LA DETTE PUBLIQUE	1 016,4	10,3	1 167,0	10,0
Dette Intérieure	472,3	4,8	592,2	5,1
Dette Extérieure	544,1	5,5	574,8	4,9
DEPENSES DE PERSONNEL (salaires)	1 957,8	19,8	2 241,4	19,2
ACHATS DE BIENS ET SERVICES	743,4	7,5	858,3	7,3
Abonnement	115,5	1,2	116,9	1,0
TRANSFERTS COURANTS	698,2	7,0	776,6	6,6
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 571,7	26,0	3 107,0	26,6
Financement Trésor	1 132,0	11,4	1 431,0	12,2
Financement extérieur	1 439,7	14,6	1 676,1	14,4
CHARGES DE TRESORERIE	2 044,8	20,7	2 576,5	22,4
Dette Intérieure	1 265,1	12,8	1 486,5	12,7
Dette Extérieure	779,7	7,9	1089,9	9,3
DEPENSES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	868,8	8,8	967,5	8,3
Programme d'investissements en Milieu Rural (FIMR)	9,8	0,1	7,8	0,1
Programme d'entretien routier (FER)	198,6	2,0	223,6	1,9
Dépenses sur parafiscalité du secteur de l'anacarde	24,6	0,2	24,5	0,2
Dépenses des Collectivités sur recettes affectées	154,2	1,6	191,5	1,6
Autres dépenses des CST	481,6	4,9	520,1	4,4
TOTAL GENERAL	9 901,1	100,0	11 694,4	100,0

Source : MBPE/DGBF

6.4.1. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel pour l'année 2023 sont de 2 241,4 milliards de francs CFA. Ces dépenses assurent la continuité des services publics offerts aux populations. Car sans salaire, on n'aurait pas de policiers pour assurer la sécurité et l'ordre public, ni de médecins et d'infirmiers pour soigner les populations, ni d'enseignants pour éduquer et former les jeunes générations, etc.



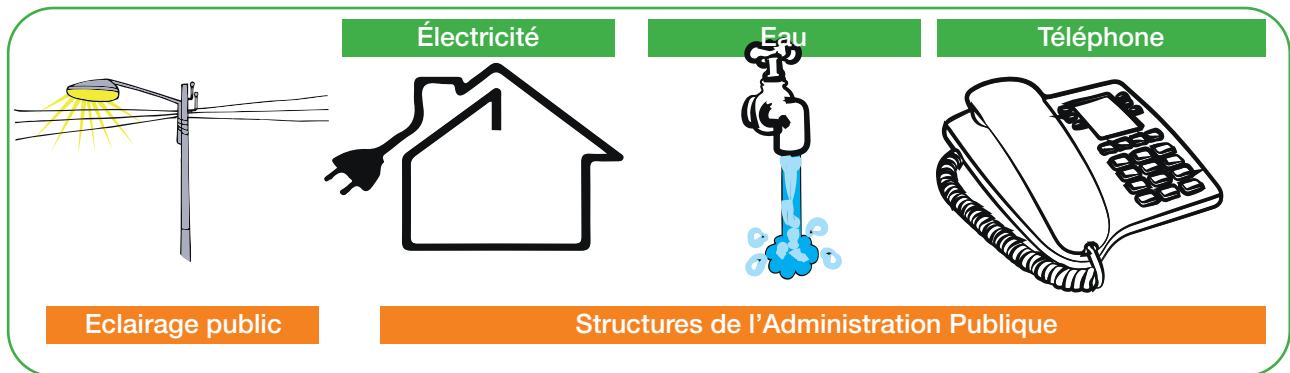
Ce sont les salaires des fonctionnaires et autres agents de l'État

Les dépenses de personnel augmentent chaque année, parce que les besoins des populations augmentent aussi chaque année et il faut recruter plus de fonctionnaires et agents de l'État. Pour le budget 2023, ces dépenses augmentent de 283,6 milliards de francs CFA par rapport à 2022, soit une évolution de 14,5%.

6.4.2. Les dépenses relatives aux achats de biens et services

Les dépenses relatives aux achats de biens et services sont destinées à assurer le bon fonctionnement des services de l'Etat. Elles prennent en compte les dépenses d'abonnement de l'État qui sont le paiement des factures des consommations des administrations publiques en eau, électricité et téléphone.

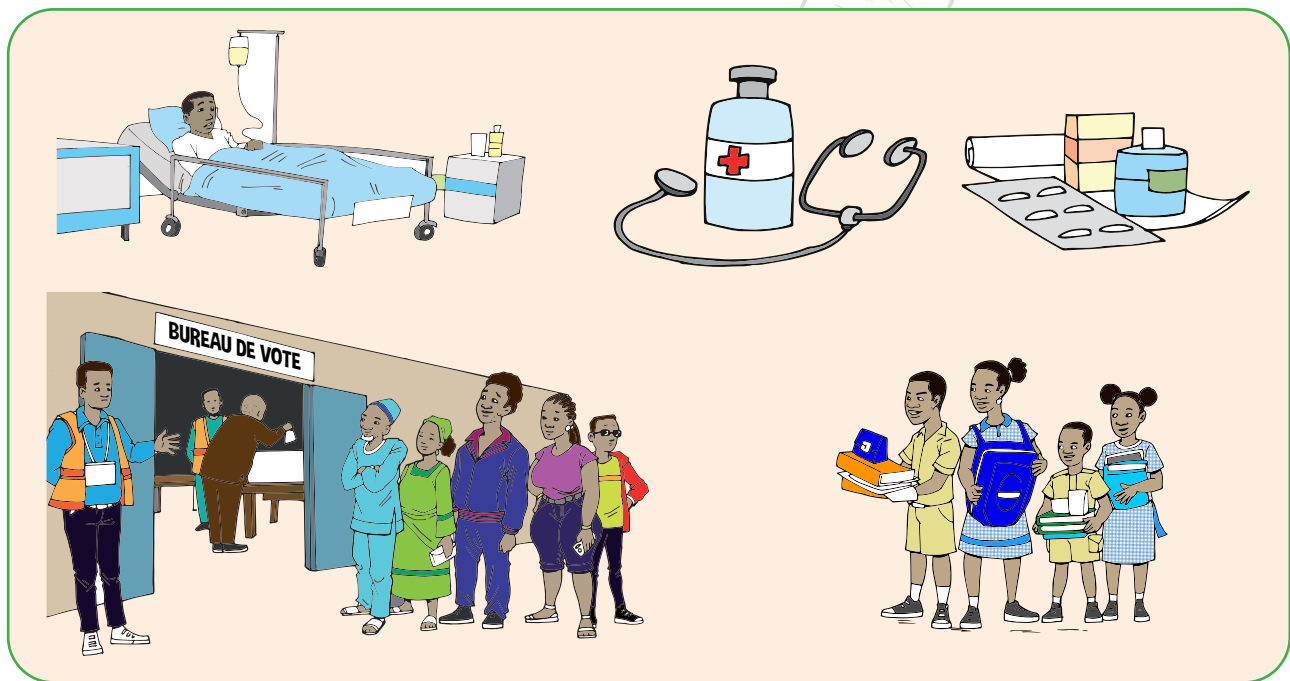
Ces dépenses pour 2023 sont de 116,9 milliards de francs CFA. Elles connaissent une augmentation à cause de nouveaux services de l'Etat et l'extension de l'éclairage public.



Les achats de biens et services concernent également les autres dépenses effectuées pour le fonctionnement des services de l'Etat. Ces dépenses s'élèvent à 741,3 milliards de francs CFA pour 2023.

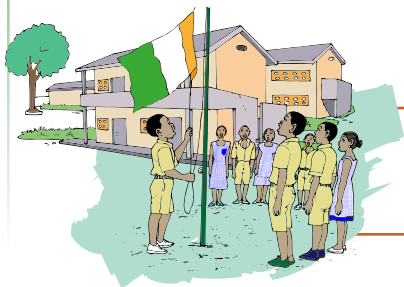
Ces dépenses comprennent, entre autres :

- 18,0 milliards concernant la gratuité ciblée des soins aux populations liés au paludisme et aux accouchements, notamment par césarienne ;
- 52,0 milliards pour l'organisation des élections ;
- 14,9 milliards pour les dépenses de carburant de l'armée ;
- 43,4 milliards pour la nourriture des militaires ;
- 15,5 milliards pour les kits scolaires et le transport des élèves et étudiants.



6.4.3. Les transferts courants

Concernant les transferts que l'Etat fait à certaines structures et aux collectivités, le Gouvernement prévoit dans le budget 2023, un montant de 776,6 milliards de francs CFA. Ces transferts comprennent notamment :



165,2 milliards pour le paiement des frais de scolarité des élèves et des étudiants qui sont affectés par l'Etat dans les écoles privées.



28,5 milliards pour les Mairies, Conseils Régionaux et Districts pour leurs dépenses de fonctionnement (hors salaires). Cet argent vient compléter la partie des impôts qu'ils reçoivent dans les recettes affectées et leurs ressources propres.

(NB : il est prévu pour les collectivités, en plus de ce montant, 6,2 milliards pour les salaires, 74,0 milliards pour les investissements et 191,5 milliards comme reversements d'impôts partagés).



80,9 milliards pour les bourses et pécules des élèves et étudiants

Tableau 3 : Evolution des subventions et des transferts de 2022 à 2023

SUBVENTIONS ET TRANSFERTS	BUDGET (en milliards de F CFA)	
	2022	2023
Frais de scolarité des élèves et étudiants affectés dans les écoles privées	160,4	165,2
Subvention au secteur électricité	13,8	21,0
Transferts aux collectivités décentralisées pour aider aux dépenses de fonctionnement	26,5	28,5
Bourses et secours financiers des élèves et étudiants	65,8	80,9
Autres subventions	431,6	481,0
TOTAL	698,2	776,6

Source : MBPE/DGBF

6.4.4. Les dépenses d'Investissement

Les investissements correspondent aux dépenses que l'Etat effectue en vue de construire les infrastructures telles que les routes, les écoles, les hôpitaux, les barrages hydroélectriques, les pompes et autres ouvrages pour les populations.

Les dépenses d'investissement qui sont programmées dans le budget 2023, sont en cohérence avec le PND 2021-2025 et s'élèvent à 3107,0 milliards de FCFA.

Elles sont financées sur ressources intérieures pour 46,1% et par les appuis extérieurs pour 53,9%.

Les dépenses d'investissement financées sur ressources intérieures s'élèvent à 1431,0 milliards de FCFA dont 74,0 milliards de FCFA pour aider les Collectivités Territoriales dans leurs investissements.

Les dépenses d'investissement sur financement extérieur s'élèvent à 1 676,1 milliards de FCFA dont 1 556,7 milliards de FCFA au titre des emprunts-projets et 119,3 milliards de FCFA pour les dons-projets.

Les dépenses d'investissement comprennent :

- 196,1 milliards pour les infrastructures éducatives ;
- 324,8 milliards pour les infrastructures sanitaires ;
- 131,1 milliards pour l'approvisionnement en eau potable ;
- 167,7 milliards pour l'électrification ;
- 297,2 milliards pour la protection de l'environnement, des forêts, pour l'assainissement et le cadre de vie ;
- 236,3 milliards pour l'agriculture, le développement rural et les ressources halieutiques ;
- 878,2 milliards pour le secteur des transports et des infrastructures routières ;
- 875,6 milliards pour tous les autres secteurs.

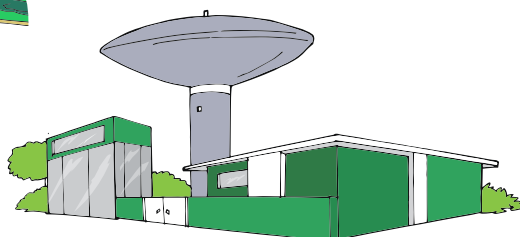
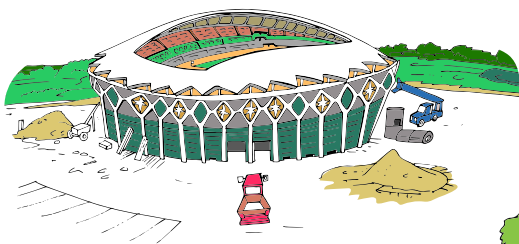
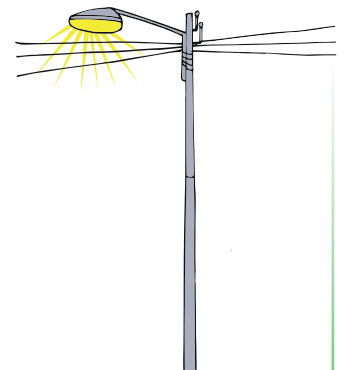
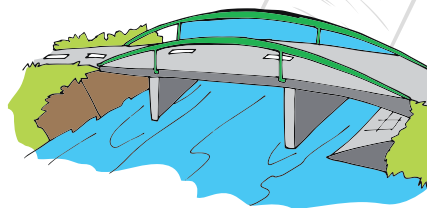
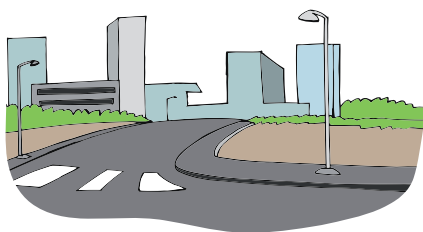


Tableau 4 : Proportion des investissements par mission y compris FIMR et FER

MISSIONS	2021 (%)	2022 (%)	2023 (%)
DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS	44,6	45,9	40,6
dont Routes	30,8	30,5	24,1
Energie	8,1	6,8	5,5
SANTÉ ET ACTION SOCIALE	10,0	9,1	14,6
dont Santé	7,2	6,7	12,1
DÉFENSE, SÉCURITÉ ET JUSTICE	9,5	9,7	13,6
dont Police	5,8	6,1	6,2
Défense	3,4	3,2	6,6
ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE ET PROTECTION DE LA NATURE	9,7	8,4	10,4
dont Hydraulique	4,1	5,0	4,8
Assainissement	4,1	2,7	4,3
ENSEIGNEMENT, FORMATION ET RECHERCHE	8,2	7,2	7,3
dont Recherche et innovation technologique	0,2	0,1	0,1
ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5,7	5,1	6,0
PRODUCTION, DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	4,2	3,8	4,4
dont Agriculture et Ressources halieutiques	3,7	3,4	4,3
CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	5,7	9,3	2,0
dont Sport	4,5	8,2	0,3
Emploi jeunes	0,3	0,4	0,9
POUVOIRS PUBLICS, SOUVERAINETÉ ET GOUVERNANCE	2,5	1,5	1,0

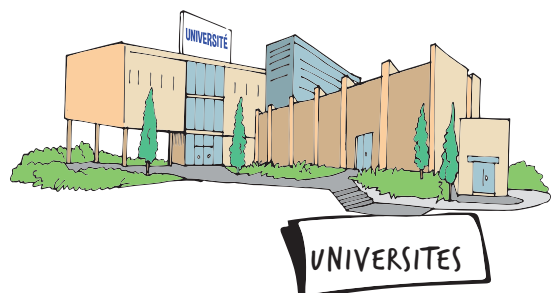
Source : MBPE/DGBF

6.4.5. Quelques grands projets d'investissement du Gouvernement pour l'année 2023

► Concernant les projets et les infrastructures du secteur éducation-formation

Le budget 2023 consacre 1 674,5 milliards au secteur éducation-formation, dont 196,1 milliards pour les projets et les infrastructures éducatives. Ci-dessous quelques grands projets du secteur :

- Construction et Équipement de (07) Établissements de Formation Professionnelle : 46,1 milliards ;
- Construction, réhabilitation et équipement des universités : 30 milliards ;
- Programme de construction et d'équipement de collèges et lycées : 13,1 milliards ;
- Projet de construction et équipement de trois (03) Lycées d'excellence de Jeunes Filles : 6,4 milliards ;
- Projet d'appui aux réformes du secteur de l'Éducation/3ème C2D : 6 milliards ;
- Construction et équipement de 05 Lycées de Jeunes Filles avec Internats : 5,7 milliards
- Construction de 66 collèges de proximité/3ème C2D : 5 milliards
- Mise en œuvre de l'École de la Seconde Chance : 4 milliards ;
- Projet de mise en place d'un institut de formation professionnelle des classes préparatoires/3ème C2D : 3 milliards ;
- Construction de la ville universitaire d'Adiaké : 2,8 milliards ;
- Programme Intégré de Pérennisation des Cantines Scolaires: 2,5 milliards
- Projet de Construction du Centre de Formation aux Énergies Renouvelables : 2,5 milliards ;
- Projet de renforcement des capacités de recherche et des ressources humaines/3ème C2D : 2 milliards ;
- Projet d'appui à la restructuration du CNRA/3ème C2D : 2 milliards ;
- Mise en œuvre de l'Académie des Talents : 2 milliards ;
- Construction de l'Université d'Odienné : 1,9 milliard ;
- Construction et Équipement du Lycée Professionnel de Daloa/Fonds koweitien : 1,6 milliard ;
- Construction de l'Université d'Abengourou : 1,5 milliard ;
- Projet de mise en place d'un Centre d'Excellence africain pour la Valorisation des déchets en produits à haute valeur ajoutée (VALOPRO) : 1,2 milliard ;
- Construction de l'Université de Man : 1 milliard ;
- Construction de l'Université de Dabou : 1 milliard ;
- Construction et Equipement de l'Institut Pasteur/ IPCI (Labo P3+Labo P4) : 738 millions ;



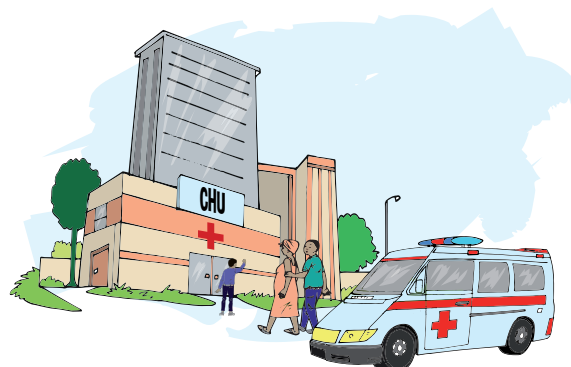
- Extension des infrastructures de l'Université Péléforo Gon Coulibaly/UPGC : 640 millions ;
- Projet de mise en place d'un Centre d'Excellence Africain phase 2 : 604 millions ;
- Projet d'Amélioration de la Prestation des Services Éducatifs (PAPSE) : 600 millions ;
- Stratégie Nationale d'Alphabétisation : 600 millions.



► Concernant les projets et infrastructures sanitaires

Le budget 2023 consacre 691,7 milliards au secteur de la santé, dont 324,8 milliards pour les projets de santé et les infrastructures sanitaires. Ci-dessous quelques grands projets du secteur :

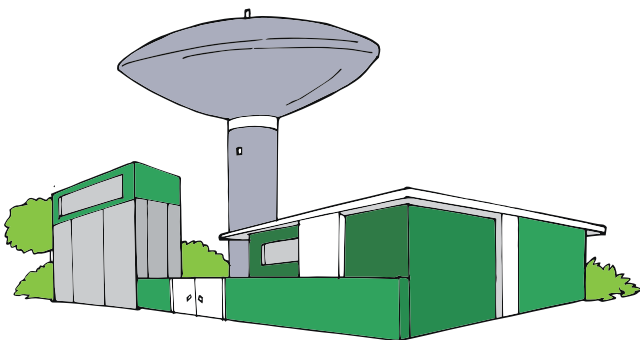
- Projet Stratégique de Préparation et de Riposte à la Covid-19 : 56,2 milliards ;
- Programme hospitalier : 53,7 milliards ;
- Projet de renforcement de la lutte contre le Paludisme (PNLP) : 53,5 milliards ;
- Projet de renforcement de la lutte contre le VIH/Sida (PNPEC) : 34,8 milliards ;
- Projet de construction et d'équipement du Centre National de Radiothérapie et d'Oncologie Médical (CNROM) : 18,8 milliards ;
- Projet de Construction et d'Équipement du CHU d'ABOBO : 15,5 milliards ;
- Projet d'équipement pour vaccination et acquisition de vaccin (Réalisation de la couverture de vaccin) : 14,1 milliards ;
- Projet d'amélioration de l'utilisation et de la qualité des services de santé et de réduction de la mortalité maternelle et infantile : 11,1 milliards ;
- Projet d'aménagement du CHU de Cocody pour l'amélioration des Services de Santé Maternelle et Infantile du Grand Abidjan : 10,5 milliards ;
- Programme de Mise à niveau des Etablissements Sanitaires : 10,3 milliards ;
- Projet d'Appui à la Déconcentration et Renforcement des Centres de Santé Primaires / C2D : 10 milliards ;
- Projet de renforcement de la lutte contre la Tuberculose (PNLT) : 6,5 milliards ;
- Projet de Renforcement des Capacités des Ressources humaines de Santé / C2D : 5 milliards ;
- Projet de Renforcement du Système de la Santé Phase 2 : 3,7 milliards ;
- Projet d'appui à la Nouvelle Pharmacie de la Santé Publique (NPSP) en médicament : 3,4 milliards.



► **Concernant l’approvisionnement en eau potable**

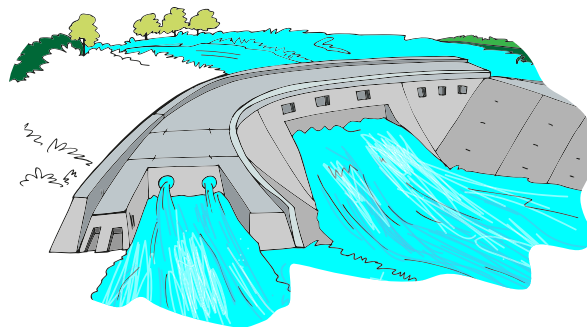
Le budget 2023 consacre 131,1 milliards à l’approvisionnement en eau potable, pour financer différentes actions dont quelques-unes se présentent comme ci-après :

- Programme de Renforcement de l’Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU) : 20,7 milliards ;
- Programme d’alimentation en eau de la ville de Gueyo et les localités environnantes : 7,8 milliards ;
- Programme d’Urgence d’Hydraulique Urbaine : 7,5 milliards ;
- Projet d’alimentation en Eau Potable à partir de la ville d’Abengourou et des villes environnantes : 4,5 milliards ;
- Projet d’alimentation en Eau Potable (AEP) de la ville d’Adzopé et des localités environnantes : 1,3 milliard ;
- Projet d’immatriculation foncière des ouvrages de production en eau potable /ONEP : 1,1 milliard ;
- Projet d’alimentation en Eau Potable (AEP) des villes de Bouna et Bondoukou : 1 milliard ;
- Projet d’alimentation en Eau Potable de la ville d’Aboisso et des localités environnantes : 914,8 millions ;
- Projet d’adduction Eau potable des villes de Gagnoa et Sinfra : 914 millions ;
- Projet de renforcement de l’adduction en eau potable de Tafiré et localités environnantes (BIDC et BOAD) : 900 millions ;
- Programme de renforcement du réseau d’eau potable d’Abidjan : 700 millions
- Projet de réhabilitation des digues et seuils des retenues d’Eau d’AEP : 600 millions ;
- Projet de construction de Châteaux d’eau de Gonzague et de l’INJS : 500 millions.

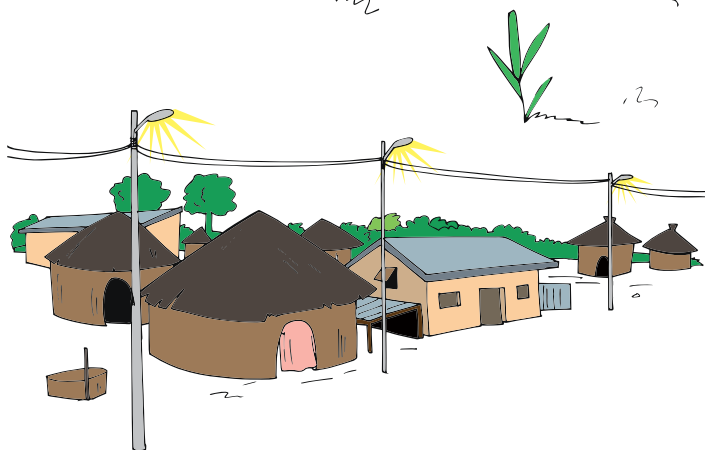


► **Concernant l'électrification**

Le budget 2023 consacre 167,7 milliards pour financer différentes actions dans le secteur de l'électricité dont quelques-unes sont :



- Projet d'aménagement Hydroélectrique de Gribopololi : 49 milliards ;
- Projet de Promotion de l'Accès aux Réseaux Intelligents et à l'Energie Solaire : 29 milliards ;
- Projet de transport et d'accès à l'électricité en faveur des populations : 28 milliards ;
- Projet de construction de la centrale solaire de Boundiali : 11,7 milliards ;
- Projet Développement et Réhabilitation réseau électrique en Côte d'Ivoire : 4,6 milliards ;
- Programme d'Electrification Pour Tous (PEPT) : 4,5 milliards ;
- Projet de Renforcement du Réseau de Transport et Distribution de l'électricité (amélioration des performances des réseaux pour fournir une énergie de qualité aux consommateurs) : 2 milliards ;
- Programme National d'Extension de Réseaux Electriques (PRONEX) : 1,4 milliard ;
- Programme National d'Électrification Rurale (PRONER) / Projet : 1,1 milliard ;
- Centres Régionaux de Conduites pour la surveillance et la commande des ouvrages de Transport d'énergie Abidjan-Bouaké-Man : 541 millions.



► **Concernant l'environnement, l'agriculture, le développement rural et les ressources halieutiques**

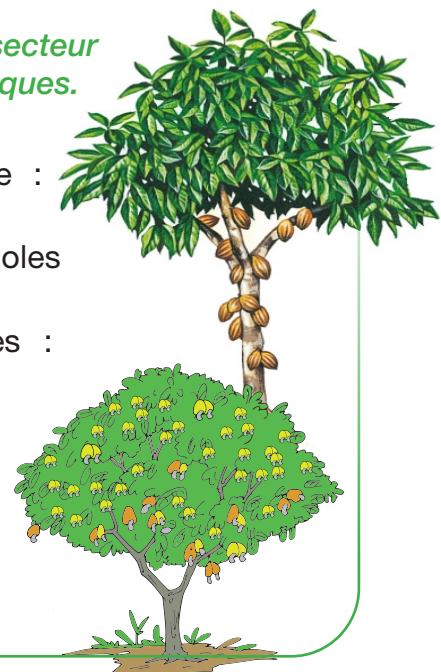
Le budget 2023 consacre 297,2 milliards aux actions de protection de l'environnement, des forêts, de l'assainissement et du cadre de vie. Ci-dessous quelques projets prévus :

- Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU) : 45,4 milliards ;
- Programme d'Aménagement et de Gestion Intégrée du Bassin versant du Gourou : 18,3 milliards ;
- Projet d'Assainissement et d'Amélioration du Cadre de vie d'Abidjan - PAACA : 16 milliards ;
- Projet d'Amélioration Durable de la Situation de l'Assainissement et du Drainage des eaux pluviales : 13,4 milliards ;
- Projet intégré de renforcement de la résilience au changement climatique et de valorisation tourisme : 10 milliards ;
- Projet d'amélioration de la gestion des matières de vidange (PAGEMV) dans le district d'Abidjan : 5,7 milliards ;
- Projet de réhabilitation des forêts classées / C2D : 5 milliards ;
- Projet de construction de latrines en milieu rural : 3,4 milliards ;
- Projet d'investissement pour la résilience des zones côtières ouest africaines : 3,2 milliards ;
- Projet de réhabilitation de l'émissaire de Port-Bouët et conduite de refoulement /3ème C2D : 3 milliards ;
- Projet de paiement des Réductions d'Emissions autour de Parc National de Taï -PRE : 2,2 milliards ;
- Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger : 2,1 milliards ;
- Programme d'Investissement forestier : 1,8 milliard ;
- Projet de Conservation Biodiversité/Complexe Parc National de Taï Forêt de GREBO SAPO : 1,5 milliard ;
- Projet de promotion d'une cacaoculture sans déforestation - PROMIRE : 1,4 milliard.

Le budget 2023 consacre 236,3 milliards au développement du secteur de l'agriculture, du développement rural et des ressources halieutiques.

Ci-dessous quelques projets qui seront financés :

- Projet de la compétitivité de la chaîne de valeurs anacarde : 27,2 milliards ;
- Programme d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA) : 10,8 milliards ;
- Projet de Développement des chaînes de valeurs vivrières : 10,5 milliards ;
- Projet d'appui au développement du secteur vivrier : 10 milliards ;
- Projet d'appui à la production agricole, à la sécurité alimentaire en région et zones péri-urbaine : 7 milliards ;
- Projet d'Appui au Pôle Agro-industriel du Bélier : 5,2 milliards ;

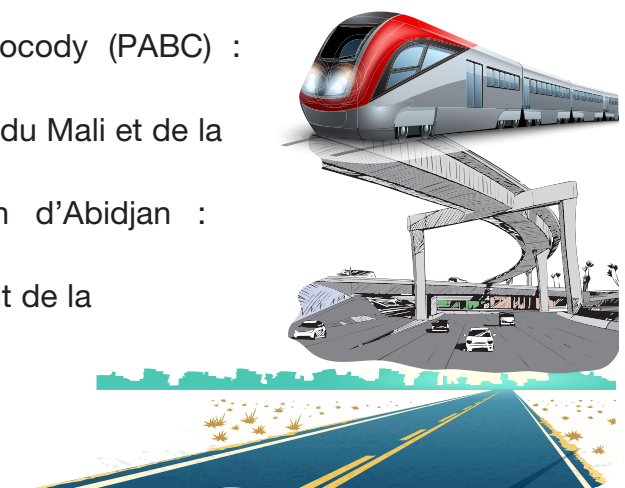


- Projet de résilience des systèmes Cotonniers du Nord de la Côte d'Ivoire : 5,1 milliards ;
- Projet d'amélioration et de mise en oeuvre de la politique foncière : 4,8 milliards ;
- Projet de Développement Intégré du Wassoulou (PDIW-CI) : 4,3 milliards ;
- Projet d'appui au foncier rural/3ème C2D : 3,5 milliards ;
- Projet d'Aménagement Hydro Agricole dans les régions du Folon et du Kabadougou : 3,2 milliards ;
- Projet de production et de traitement des semences certifiées de riz en Côte d'Ivoire : 3,1 milliards ;
- Programme d'Appui au foncier rural : 2,5 milliards ;
- Projet Soja : 2 milliards ;
- Projet d'Appui à la Gestion de l'Espace Rural et Pastoral : 1,7 milliard ;
- Projet de Renforcement des moyens de subsistance des Petits Exploitants et des Femmes dans la Région : 1,6 milliard ;
- Programme d'appui à la gestion durable des ressources halieutiques (PAGDRH) : 1,4 milliard ;
- Projet des chaines de valeur compétitives pour l'emploi et la transformation économique (PC CET) : 1,2 milliard ;
- Projet de Promotion du Riz Local phase 2 (PRORIL 2) : 1,1 milliard ;
- Projet de mise en œuvre de la politique de Développement de la Pêche Continentale en Côte d'Ivoire : 1,1 milliard ;
- Projet d'appui à la gouvernance de la filière Cacao (PAGFIC) : 1 milliard ;
- Projet de Développement Durable des Chaînes de Valeurs de la Pêche et de l'Aquaculture dans les pays : 770 millions.

► **Concernant les infrastructures routières et de transport**

L'Etat consacre 878,2 milliards en 2023 pour le secteur des transports et des infrastructures routières. Ci-dessous quelques grands projets qui seront financés :

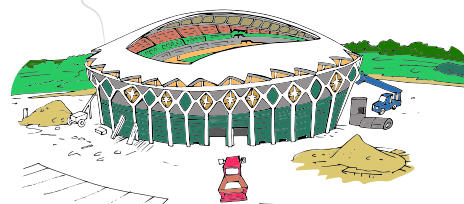
- Projet Transport Urbain Abidjan (PTUA) : 52,5 milliards ;
- Projet d'aménagement de l'autoroute Yamoussoukro- Bouaké : 51,1 milliards ;
- Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) : 44,8 milliards ;
- Projet d'Aménagement de la Baie de Cocody (PABC) : 41,3 milliards ;
- Construction de la route Odienné-Frontière du Mali et de la Guinée : 34,8 milliards ;
- Construction Infrastructures Train Urbain d'Abidjan : 31,5 milliards ;
- Travaux de renforcement et d'aménagement de la route Kanawolo-Korhogo : 27,4 milliards ;
- Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan : 21 milliards ;



- Aménagement de la route Kokronou-Apprompronou/Yamoussoukro-Bouaflé-Daloa : 16,5 milliards ;
- Projet de route corridor Bamako-Zantiébogou-Kani-Boundiali-San-Pédro : 15,8 milliards ;
- Construction des routes centre ouest Toulepleu-Zouan-Hounien et Séguéla-Mankono : 15,6 milliards ;
- Projet de Transport Durable (PTD) : 15 milliards ;
- Projet de construction et d'extension des aéroports de Korhogo, Kong, San-Pédro et Séguéla : 15 milliards ;
- Travaux de construction de 11 Ponts métalliques : 10,2 milliards ;
- Programme d'Aménagement de routes et de facilitation de transport au sein du fleuve MANO : 9,9 milliards ;
- Construction du Poste Céréalière du Port Autonome d'Abidjan : 7,9 milliards ;
- Aménagement de routes de désenclavement des zones transfrontalières phase 1 : 7,7 milliards ;
- Travaux de bitumage axe Agboville-Cechi : 7,7 milliards ;
- Conception d'un système de vigilance, d'alerte, de service climatique et météorologique aux usagers : 5,9 milliards ;
- Travaux de bitumage de la route Kabala-Salonkourani : 5,6 milliards ;
- Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations Économique : 3,7 milliards.

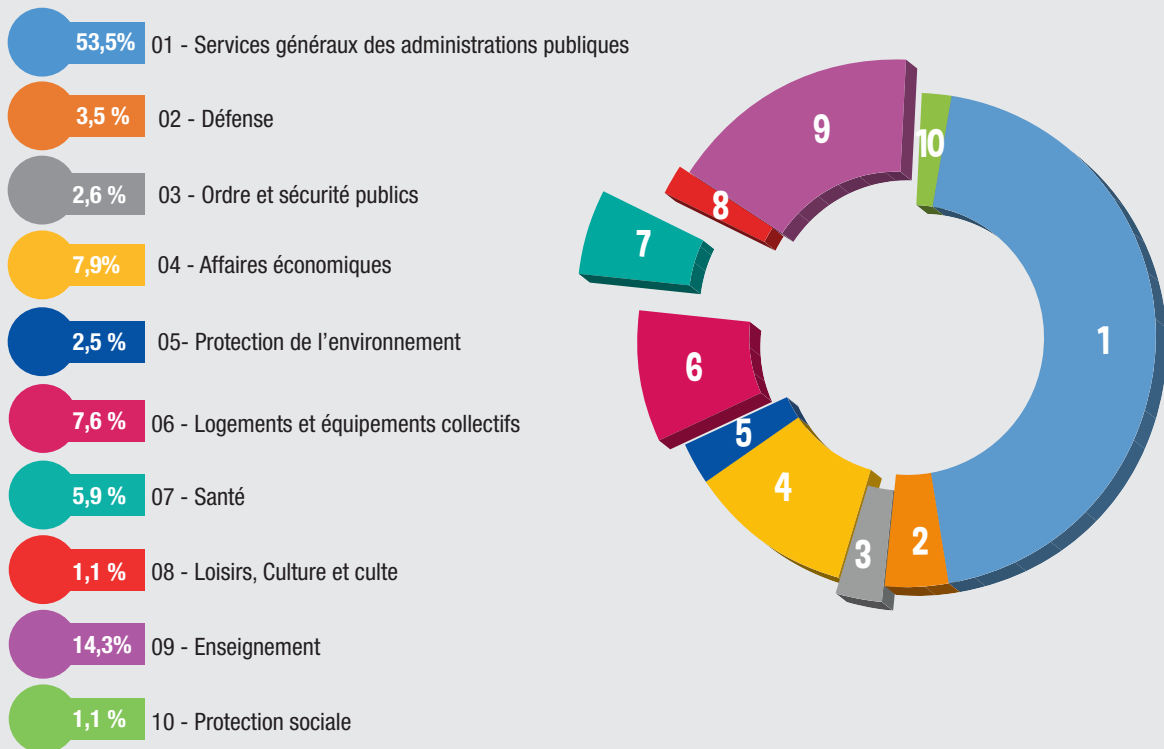
► Autres projets

- Projet de construction du port sec de Ferkessédougou : 139,9 milliards ;
- Construction du Poste Céréalière du Port Autonome d'Abidjan : 7,9 milliards ;
- Projet de réhabilitation des tours A et B : 12,0 milliards ;
- Projet d'Aménagement des Quartiers et Rues d'Abidjan (PAQRA)/3ème C2D 10,0 milliards ;
- Réalisation des VRD pour logements Sociaux : 10,0 milliards ;
- Construction et équipement de l'Ecole de Police de Korhogo : 3 milliards.



6.4.6. Répartition des dépenses du budget par fonction et par mission

Graphique 3 : Répartition des dépenses du budget selon les fonctions de l'administration publique



Source : MBPE/ DGBF

Graphique 4 : Répartition des dépenses du budget par mission



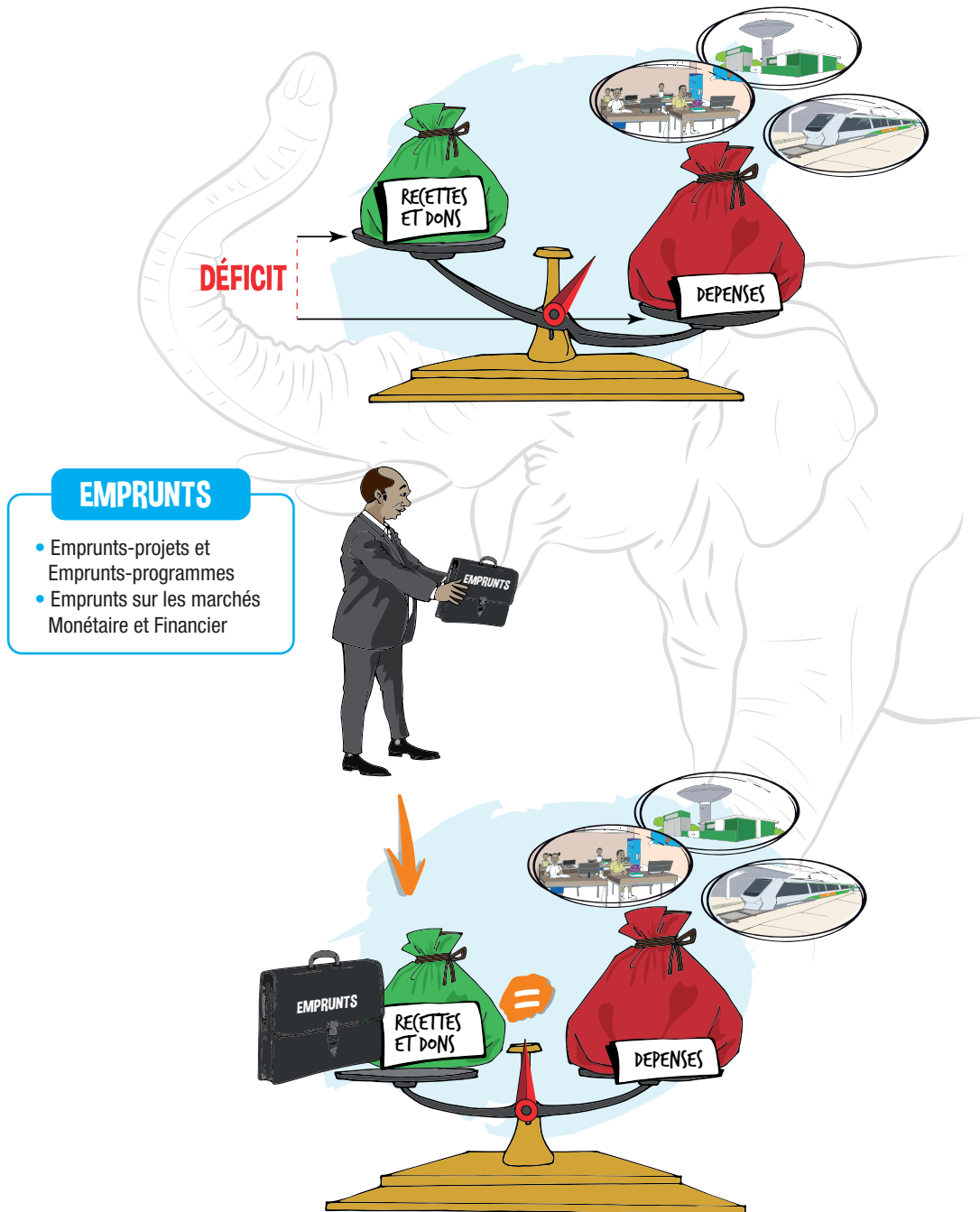
Source : MBPE/ DGBF

6.5. Qu'est-ce que le déficit budgétaire ?

Le déficit budgétaire, c'est ce qui manque quand les recettes (l'argent) ne suffisent pas pour couvrir toutes les dépenses que l'Etat veut faire pour le bien-être de la population.

Que fait l'Etat dans ce cas ?

Pour combler ce déficit, l'Etat est obligé d'aller prendre des crédits pour compléter son argent.



EMPRUNTS

- Emprunts-projets et Emprunts-programmes
- Emprunts sur les marchés Monétaire et Financier

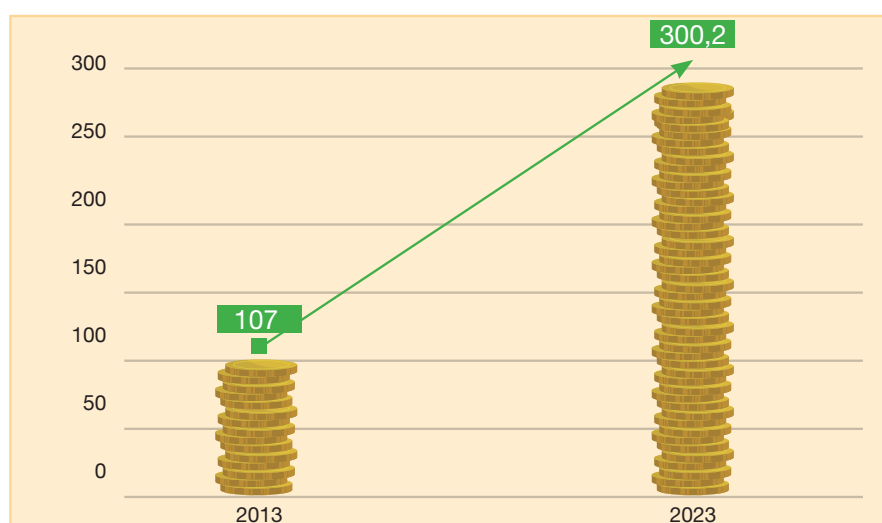
Le déficit budgétaire 2023 représentera 4,8% de la richesse nationale (PIB). Le déficit budgétaire est financé par les emprunts. Il était prévu à 6% en 2022 et est ressorti à 5,1% en 2021 du fait des effets de la COVID-19.

7. L'ETAT TOUJOURS PLUS PROCHE DES POPULATIONS

7.1. Soutien aux collectivités territoriales

L'Etat apporte une aide financière aux collectivités territoriales dans leurs actions de développement en faveur de la population. D'un niveau de 107 milliards de FCFA en 2013, cet appui est prévu à 300,2 milliards de FCFA en 2023.

Graphique 5 : Appui financier de l'Etat aux Collectivités Territoriales en 2013 et 2023 (en milliards de F CFA)



Source : MBPE/DGBF

Tableau 4 : Appui financier de l'Etat aux collectivités territoriales de 2011 à 2023 (En milliards de FCFA)

Année	SUBVENTION DE L'ETAT			Reversement d'Impôts partagés	TOTAL
	Personnel	Transfert	Investissement		
2011	4,9	14,2	21,7	24,8	65,6
2012	6,0	14,2	23,0	67,2	110,4
2013	6,2	12,8	22,7	65,3	107,0
2014	6,2	18,0	30,7	73,0	127,9
2015	6,2	18,3	23,5	99,6	147,6
2016	6,2	19,9	29,0	92,1	147,2
2017	6,3	22,5	26,5	100,0	155,3
2018	6,2	23,9	29,5	110,5	170,1
2019	6,2	22,5	38,4	121,7	188,8
2020	6,2	19,6	41,3	116,0	183,1
2021	6,2	24,7	56,5	144	231,4
2022	6,2	26,5	64,0	154,2	250,9
2023	6,2	28,5	74,0	191,5	300,2

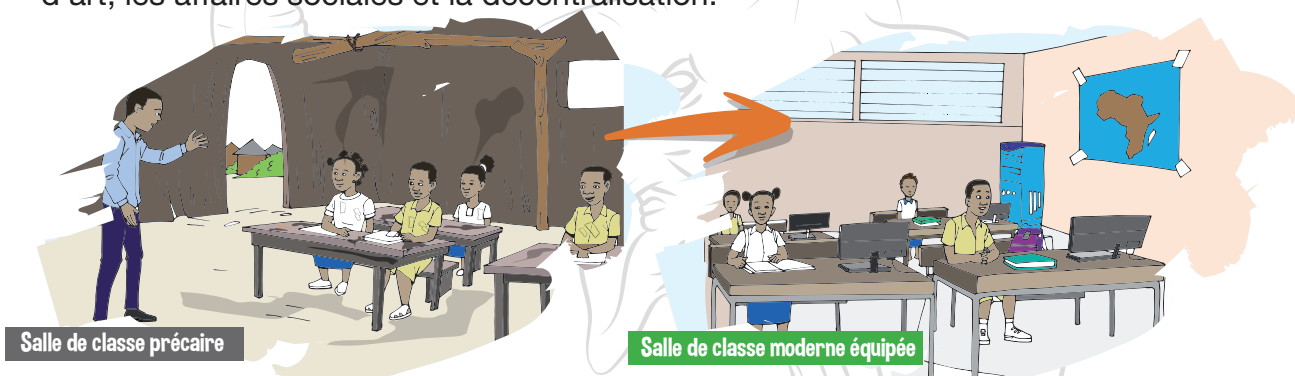
Source : MBPE/DGBF

7.2. Comment le Gouvernement lutte contre la pauvreté à travers le budget de l'Etat ?

A travers le budget 2023, le Gouvernement continue d'améliorer les conditions de vie des populations en posant beaucoup plus d'actions pour lutter contre la pauvreté.

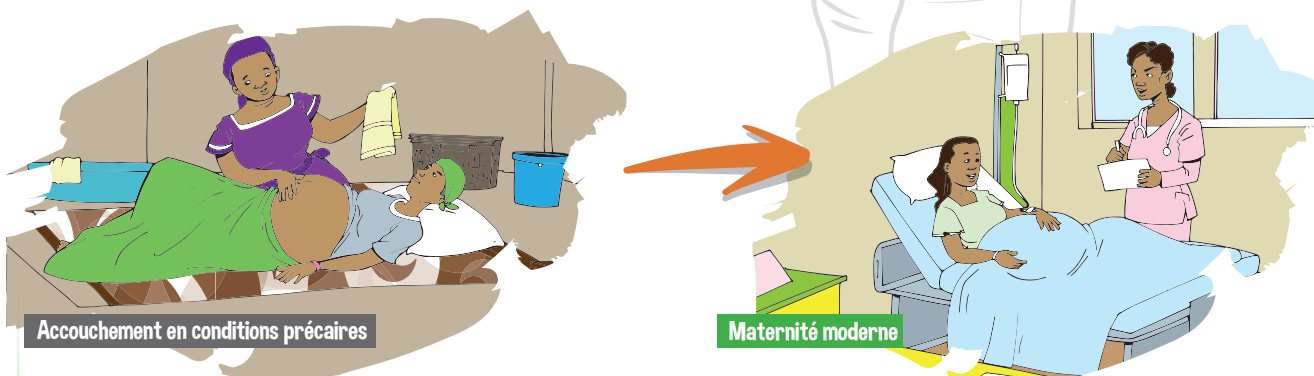
C'est pour cela que dans le budget de l'Etat, il y a beaucoup de dépenses qui contribuent à diminuer encore plus la pauvreté et les inégalités parmi les populations. On les appelle « dépenses pro-pauvres ». En 2023, un montant de 3 317,6 milliards est prévu pour ces dépenses.

Ce montant a augmenté de 339,2 milliards, soit environ 11,4% par rapport au montant dans le budget 2022. Ces dépenses couvrent différents secteurs sociaux prioritaires tels que l'éducation, la santé, l'agriculture et le développement rural, les ressources halieutiques et la production animale, l'eau et l'assainissement, l'énergie, les routes et ouvrages d'art, les affaires sociales et la décentralisation.



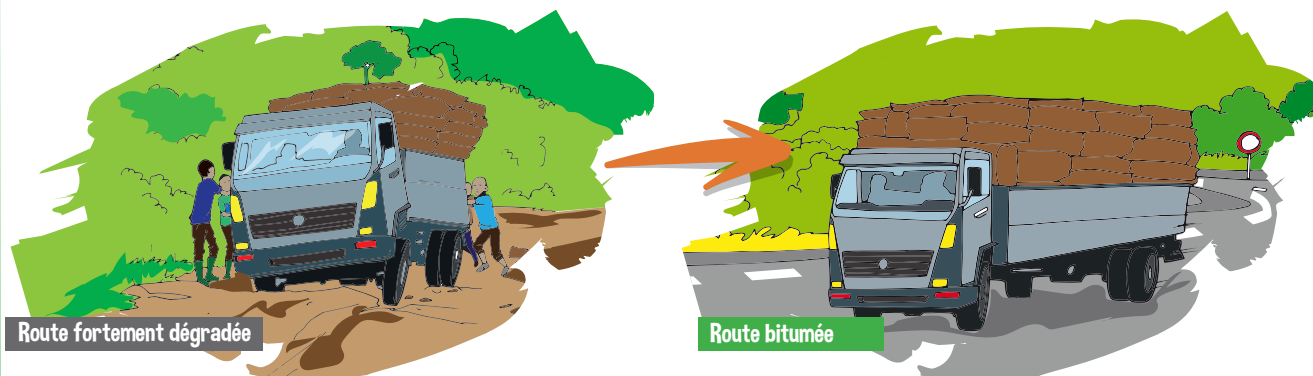
Salle de classe précaire

Salle de classe moderne équipée



Accouchement en conditions précaires

Maternité moderne



Route fortement dégradée

Route bitumée

**Tableau 6 : Dépenses de lutte contre la pauvreté ou dépenses Pro-pauvres 2022 - 2023
(en milliards de Francs CFA)**

DOMAINES	Objectif Plancher 2022	Objectif Plancher 2023
01 Agriculture et développement rural	86,2	87,2
02 Ressources Halieutiques et Production Animale	16,3	17,4
03 Education	1 525,2	1 674,1
04 Santé	458,0	640,3
05 Eau et Assainissement	108,1	140,4
06 Energie	154,4	154,7
07 Routes et ouvrages d'art	416,8	382,7
08 Affaires Sociales	74,2	76,1
09 Décentralisation	96,8	110,3
10 Reconstructions et réhabilitations	22,2	12,2
11 Autres domaines de lutte contre la pauvreté	20,2	22,2
TOTAL	2 978,4	3 317,6

Source : MBPE/DGBF

7.3. Programme Social du Gouvernement (PSGouv)

Le Programme Social du Gouvernement (PSGouv) montre la volonté du Gouvernement d'augmenter les actions sociales en faveur des populations. Il fait partie des dépenses totales de lutte contre la pauvreté.

Ce programme permet de répondre aux besoins des populations en facilitant l'accès aux services de base comme l'éducation, la santé, le logement, l'accès à l'eau potable, l'électricité, etc. Il vise également à créer des emplois pour les jeunes, à améliorer la qualité de vie des populations et à baisser le coût de la vie.

Ce PSGouv 2 concernent les années 2022, 2023 et 2024, avec un coût global de 3 812,4 milliards de F CFA.

Le programme porte sur les cinq grands axes suivants : la santé et la protection sociale, l'éducation, l'accès aux biens de première nécessité, l'emploi, l'autonomisation des jeunes et des femmes et le bien-être en milieu rural.

Au titre des secteurs concernés, les projets ci-après sont prévus pour l'année 2023 dans le cadre du PSGouv 2 :

- projet d'acquisition et distribution de kits scolaires : 12 milliards de FCFA ;
- programme de construction et d'équipement de lycées et collèges : 13,1 milliards de FCFA ;

- construction et équipement de 7 établissements de formation professionnelle : 46,1 milliards de FCFA ;
- mise en œuvre du Programme multisectoriel du système des filets Sociaux : 20,6 milliards de FCFA ;
- programme multisectoriel d'appui au système national des filets sociaux (PAPS) : 10,0 milliards de FCFA ;
- projet d'appui à la déconcentration et au renforcement des centres de santé primaires : 10,0 milliards de FCFA ;
- projet de création d'emplois jeunes et de développement des compétences : 11,3 milliards de FCFA ;
- projet de construction de 12 000 logements sociaux : 10,0 milliards de FCFA ;
- projet de réhabilitation et entretien des pompes à motricité humaine : 6,9 milliards de FCFA ;
- programme régional pour l'autonomisation de la femme et le dividende démographique dans le Sahel : 14,5 milliards de FCFA ;
- programme électricité pour tous (PEPT) : 4,5 milliards de FCFA.

7.4 Lutte contre la cherté de la vie

7.4.1 Revalorisation des salaires des fonctionnaires et agents de l'État et des forces de défense et de sécurité

Comme annoncé par Président de la République à l'occasion de son discours à la nation le 06 août 2022, des mesures représentant un effort additionnel de l'État d'environ 227 milliards de F CFA par an, sont mises en œuvre pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des fonctionnaires, des agents de l'État, et des forces de défense et de sécurité.

Ces mesures concernent :

- 1 l'instauration d'une prime exceptionnelle de fin d'année payée au plus tard le 10 janvier de chaque année au profit des fonctionnaires et agents de l'État. Cette prime représente le tiers (1/3) du salaire mensuel indiciaire de base, pour tous les fonctionnaires et agents de l'État ;
- 2 la revalorisation de l'indemnité de transport des fonctionnaires et agents de l'État à partir de fin août 2022 comme suit :
 - de 7 000 FCFA à 20 000 FCFA pour les fonctionnaires et agents de l'État qui résident dans le District d'Abidjan ;
 - de 7 000 FCFA à 15 000 FCFA pour les fonctionnaires et agents de l'État qui résident à Bouaké ;
 - de 5 000 FCFA à 15 000 FCFA pour les fonctionnaires et agents de l'État qui résident à dans les autres chefs-lieux de région ;

- de 5 000 FCFA à 10 000 FCFA pour tous les autres fonctionnaires et agents de l'État qui résident dans les autres localités.
- 3 la revalorisation des allocations familiales de 2 500 FCFA à 7 500 FCFA par mois et par enfant, pour tous les fonctionnaires et agents de l'État, à compter de fin août 2022 ;
 - 4 l'extension du bénéfice de l'indemnité de logement aux fonctionnaires et agents de l'État qui n'en bénéficient pas à ce jour, à compter de fin août 2022 ;
 - 5 la revalorisation de l'indemnité contributive au logement pour l'ensemble des fonctionnaires et agents de l'État, de 20 000 FCFA, à compter de fin août 2022.

7.4.2 Revalorisation du SMIG

Le salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) est le plus petit salaire qu'on peut payer à un travailleur. Un décret a été adopté en Conseil des Ministres le 21 décembre 2022 pour qu'à partir du 1er janvier 2023, le SMIG qui était de 60 000 francs CFA passe à 75 000 francs. Le Gouvernement a augmenté le SMIG pour soulager les travailleurs qui sont confrontés à la cherté de la vie. Cette augmentation du SMIG traduit la volonté du Chef de l'Etat d'améliorer les conditions de vie des populations. En effet, à l'occasion de son discours à la nation du 06 août 2022, le Président de la République a invité les acteurs du secteur privé à revaloriser le SMIG.

Ainsi, les organisations patronales et les centres syndicales se sont accordées pour augmenter le SMIG de 25%.

8- RESUME DES NOUVELLES DISPOSITIONS FISCALES (L'ANNEXE FISCALE 2023)

La politique fiscale mise en œuvre au titre de l'année 2023 vise une répartition plus équilibrée de la charge fiscale, en vue de la réduction des disparités entre opérateurs économiques. Elle est principalement orientée vers, d'une part, la fiscalisation optimale des secteurs déjà fiscalisés et des opérateurs économiques non immatriculés au fichier des contribuables de l'Administration fiscale et, d'autre part, la poursuite de la politique sociale du Gouvernement.

8.1. Mesures de soutien à l'économie

- 1 Afin de promouvoir le réinvestissement des bénéficiaires en Côte d'Ivoire, le montant minimum requis pour bénéficier de la réduction de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux est ramené de 100 millions à 25 millions de francs CFA hors taxes pour les petites et moyennes entreprises.
- 2 Pour la sécurité des cargaisons des bateaux et de la vie en mer, les opérations de vérification et de certification du poids des conteneurs destinés à l'exportation, sont désormais assimilées à des exportations.
Ainsi, les crédits de taxe sur la valeur ajoutée qui pourraient être générés par ces opérations seront éligibles au remboursement.
- 3 La taxe sur la communication audiovisuelle est limitée aux seules publicités émises par les chaînes étrangères appartenant au même groupe d'entreprises que l'opérateur installé en Côte d'Ivoire qui en assure la diffusion.
- 4 Afin de permettre à tous les assujettis de bénéficier du même délai de déduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) supportée, il est indiqué que le délai de douze mois prévus à l'article 381 du Code général des Impôts doit courir à compter de la date d'exigibilité de la taxe, et non à compter de la date de facturation.
- 5 Pour une meilleure compétitivité des plateformes portuaires et aéroportuaires ivoiriennes, la taxe aéroportuaire applicable aux embarquements à destination de l'étranger est ramenée de 5000 francs à 1000 francs CFA.

8.2. Mesures de renforcement de la mobilisation des recettes fiscales

- 1 Le taux des droits d'accises sur le tabac est relevé de 40 à 41% afin de poursuivre la mise en conformité progressive du dispositif fiscal ivoirien avec les dispositions communautaires.
- 2 Le mécanisme de contrôle des flux de communications des entreprises de Télécommunications/TIC est étendu aux activités de monnaie électronique.
- 3 Il est institué des droits aux usagers pour les demandes d'actes portant sur l'occupation du domaine public de l'Etat, le déclassement d'une parcelle du domaine public de l'Etat, l'ouverture de tranchées ou de fonçages en traversée ou le long de la voie sur le domaine

public de l'Etat, le bail emphytéotique administratif et le renouvellement d'occupation du domaine public de l'Etat. De même, il est institué des amendes visant à sanctionner les actes de dégradation des infrastructures routières afin de préserver la qualité de celles-ci.

- 4 Afin de faciliter le paiement des droits de timbre de quittance, il est autorisé aux entreprises d'effectuer une déclaration unique de ces droits pour l'ensemble des quittances émises sur le territoire national. Cette déclaration est accompagnée d'un état récapitulatif faisant ressortir les droits à acquitter pour chaque établissement.

8.3. Mesures de rationalisation du dispositif fiscal

- 1 En raison de l'augmentation des tarifs des transports publics et du rehaussement de la prime de transport allouée par les entreprises à leurs salariés, le montant de l'indemnité mensuelle de transport exonérée d'impôts sur le traitement et salaires est relevé.
- 2 Des dispositions relatives au défaut de retenue à la source sont aménagées afin de supprimer la réintégration de la charge liée à ce défaut de retenu.
- 3 Le dispositif fiscal ivoirien est harmonisé avec la réglementation communautaire en matière de placement collectif en valeurs mobilières agréées par le Conseil régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).
- 4 Dans le cadre du contrôle des prix de transfert (prix auxquels les sociétés d'un même groupe facturent les biens cédés ou les services prestés entre elles), il est désormais mis à la charge des entreprises enregistrées en Côte d'Ivoire effectuant des transactions internationales intragroupes et relevant des directions des grandes et des moyennes entreprises, l'obligation de production du fichier principal et du fichier local.
- 5 Des dispositions du Livre de Procédures fiscales relatives à la digitalisation du contrôle fiscal sont aménagées afin de rendre obligatoire l'échange des documents par voie électronique entre l'Administration et les contribuables vérifiés et de donner la possibilité au contribuable de demander l'annulation des impositions issues d'un contrôle fiscal en cas de non-respect de cette procédure.
- 6 Certaines dispositions du livre de procédures fiscales relatives aux états des importations, des achats locaux et des ventes aux revendeurs en l'état sont aménagées afin que ces états susvisés soient transmis par les entreprises concernées, uniquement à la demande de l'Administration, dans le cadre de l'exercice d'un droit de communication.
- 7 L'article 394 du Code général des Impôts met à la charge des contribuables soumis au régime du réel simplifié d'imposition (régime bénéficiant de la TVA simplifiée), l'obligation de déclarer et d'acquitter la taxe sur la valeur ajoutée suivant une périodicité trimestrielle. Cette périodicité de paiement des impôts ne se justifie plus avec la digitalisation des procédures et le relèvement du chiffre d'affaires du régime concerné. Il est accordé l'extension de la périodicité mensuelle de déclaration et de paiement des impôts et taxes aux entreprises relevant du régime réel simplifié d'imposition.

- 8 Une correction est apportée au dispositif fiscal applicable aux petites et moyennes entreprises afin de ne plus laisser apparaître l'ancienne dénomination de la taxe forfaitaire dans ledit dispositif.
- 9 Afin de ne pas pénaliser la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) vis à vis des distributeurs de produits pétroliers, il est exonéré de la taxe spéciale d'équipement, toutes les opérations portant sur les produits pétroliers réalisées par celle-ci. De même, il n'est soumis à ladite taxe, au taux de droit commun de 0,1 %, que le chiffre d'affaires résultant de la vente des seuls produits accessoires.

Par ailleurs, il est précisé expressément dans le dispositif en ce qui concerne les exportations de café-cacao que l'exonération de la taxe spéciale d'équipement ne porte que sur l'exportation des fèves brutes de ces produits.



CONCLUSION

Le budget 2023 est de 11 694,4 milliards de FCFA. Ce budget est en hausse de 1 793,3 milliards de FCFA par rapport au budget 2022, soit 18,1% d'augmentation. Il a été conçu autour des grands axes du Plan National de Développement 2021 - 2025, tout en mettant un accent particulier sur le renforcement des actions d'amélioration du bien-être des populations.

Le budget 2023 vise à soutenir la mise en œuvre des actions prioritaires du Gouvernement à travers le renforcement des infrastructures socio-économiques de base, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'électrification rurale, de l'accès à l'eau potable ainsi que l'accélération de la création d'emplois pour les jeunes et les femmes en particulier. Une attention particulière est également portée sur le renforcement du dispositif de sécurité et de défense, sur l'amélioration des infrastructures de transport. Il contribue, en outre, à la consolidation de la transformation structurelle et du dynamisme de l'activité économique.

Le Budget Citoyen 2023 met en lumière l'information budgétaire de façon synthétique dans un langage accessible à tous, afin de rapprocher davantage le budget de l'Etat des populations.

Le budget de l'Etat, c'est l'affaire de tous.



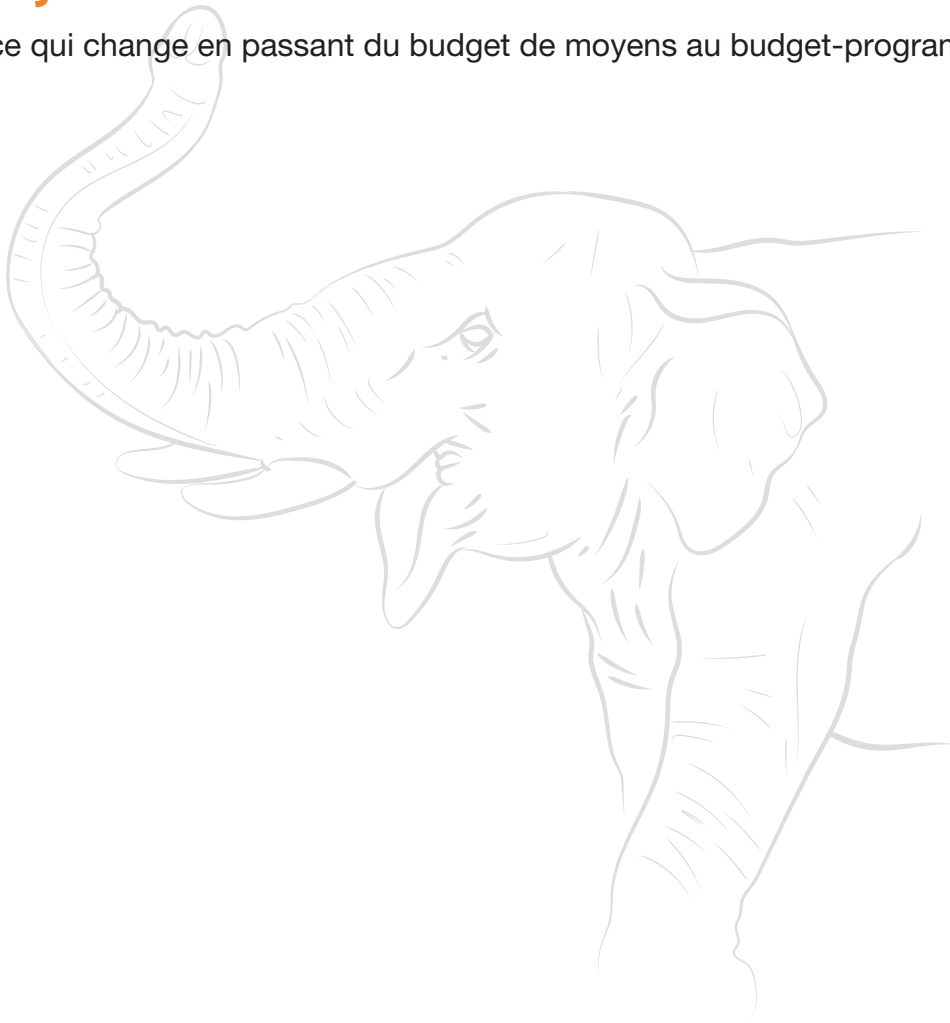
LES THEMATIQUES ABORDEES DANS LES EDITIONS PASSES DU BUDGET CITOYEN

Budget Citoyen 2022

- 1 Comment les communes et les régions font leur budget ?
- 2 Comment un opérateur économique peut-il travailler avec l'Etat ?

Budget Citoyen 2021

- Qu'est ce qui change en passant du budget de moyens au budget-programmes ?



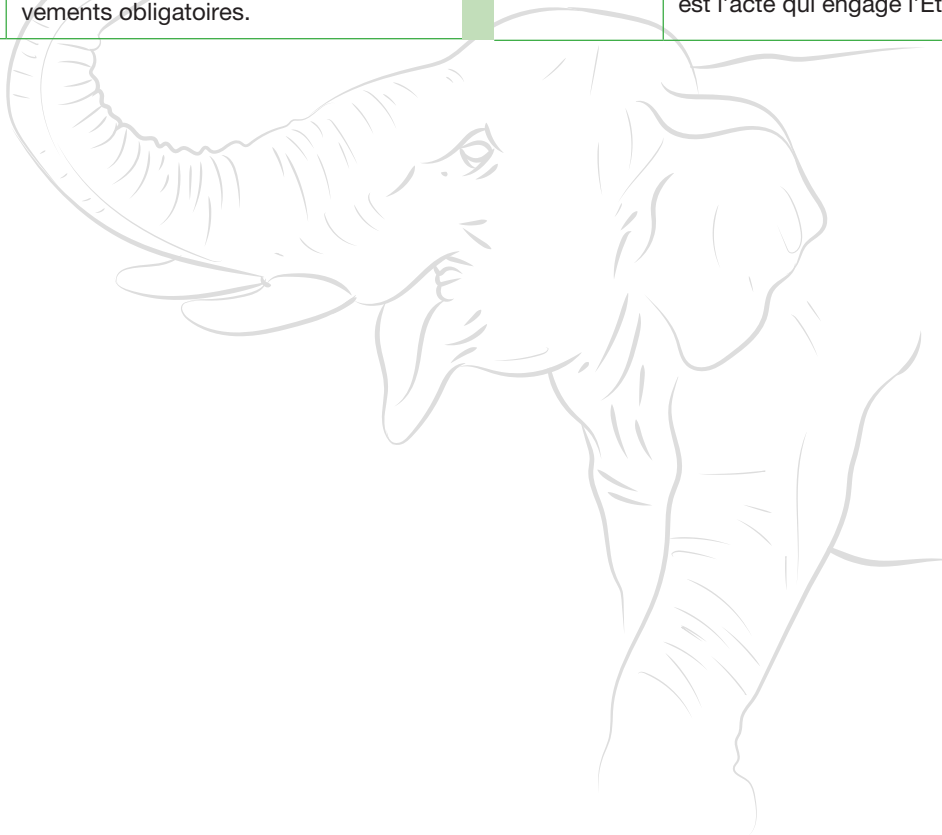
GLOSSAIRE

MOTS CLÉS	DÉFINITION	MOTS CLÉS	DÉFINITION
Actif public	C'est par exemple les parts que l'Etat possède quand il est actionnaire dans une entreprise	Budget-citoyen	Le budget annuel du gouvernement est généralement un document long et complexe, qui s'accompagne de documents-annexes très détaillés. Même pour les experts, la compréhension de ces rapports est une tâche prenante. Le Budget Citoyen est un résumé simplifié, accessible au grand public, du budget de l'Etat, qui permet de faciliter sa compréhension.
Action (Dans le cadre du budget programmes)	Ensemble cohérent d'activités qui visent l'atteinte d'un objectif spécifique du programme.	Budget-programmes	Budget basé sur des résultats précis à atteindre au bout d'une période donnée. Il offre une présentation du budget de l'Etat qui permet de mettre en relation l'utilisation de crédits budgétaires et les politiques publiques mises en œuvre. Les crédits sont regroupés et présentés par programme. Le budget-programmes intègre les notions d'efficacité et d'efficacités, à travers l'évaluation permanente des politiques publiques mises en œuvre.
Actionnaire	C'est une personne physique ou morale qui détient des parts dans le capital (actions) d'une entreprise. Pour avoir ces parts ou actions, la personne a dû envoyer de l'argent pour l'entreprise ou quelque chose en nature (bien matériel ou immatériel) par exemple, une maison.	Cadrage macroéconomique	C'est un tableau dans lequel on inscrit ce que le travail des citoyens dans tous les secteurs (agriculture, usine, transport, commerce...) produit comme richesse et comment ça évolue.
Activité (Dans le cadre du budget programmes)	Niveau le plus fin de répartition des crédits budgétaires	Cadrage budgétaire	Sur la base d'hypothèses économiques précises et justifiées, le Cadrage Budgétaire évalue le niveau global des recettes attendues de l'Etat et des dépenses budgétaires. Ce document (cadrage budgétaire à moyen terme) indique également l'évolution du service de la dette publique, fixe les objectifs d'équilibre budgétaire et financier sur le moyen terme. L'objet de ce cadrage est de permettre aux autorités chargées de la politique budgétaire d'opérer les choix stratégiques pour l'élaboration de la loi de finances.
Attributaire	Le soumissionnaire dont l'offre est retenu après l'évaluation de toutes les offres.	Candidat	Un opérateur économique qui retire un dossier d'appel d'offres en vue de participer à l'appel d'offres.
Appui budgétaire	C'est l'appui que des organismes comme le FMI, la Banque Mondiale, l'Union Européenne, ou certains Gouvernements étrangers apportent pour aider à financer le budget	Charge financière de la dette	C'est le remboursement des intérêts de la dette que l'Etat a pris. L'Etat rembourse cela chaque année jusqu'à ce qu'il finisse de rembourser son crédit.
Budget de l'Etat	Un document retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses de l'Etat pour une période déterminée, généralement un an.		

MOTS CLÉS	DÉFINITION	MOTS CLÉS	DÉFINITION
Charge de trésorerie	C'est le remboursement du capital de la dette que l'Etat a pris. L'Etat rembourse cela chaque année jusqu'à ce qu'il finisse de rembourser son crédit.	Dividendes	C'est l'argent qu'une entreprise verse à ses actionnaires quand elle fait des bénéfices.
Collectivité territoriale	Une collectivité territoriale est une autorité publique distincte de l'Etat et dotée d'un exécutif et d'une assemblée délibérante élue au suffrage universel. Elle exerce ses prérogatives en complément de l'action de l'Etat.	Don	Aide financière de pays ou d'organismes étrangers que l'Etat n'a pas à rembourser
Comptes Spéciaux	Les comptes spéciaux retracent des recettes et des dépenses de l'Etat qui sont liées. Les catégories de comptes spéciaux sont les suivantes : - les comptes d'affectation spéciale ; - les comptes de commerce ; - les comptes de règlement avec les Gouvernements ou d'autres organismes étrangers ; - les comptes de prêt ; - les comptes d'avances ; - les comptes de garantie et d'aval.	Don programme	C'est une aide financière non remboursable que le bailleur de fonds plutôt que de financer des projets individualisés, transfère au budget de l'Etat dans le but de l'aider à la mise en œuvre de politiques sur lesquelles il y'a accord entre deux (2) parties. Les moyens financiers ne sont pas octroyés dans l'optique de financer une activité ou un projet spécifique identifiable.
Conférences Budgétaires	Réunions entre les cadres du Ministère en charge du budget et les représentants des Ministères sectoriels pour un premier arbitrage sur le montant des dépenses à prévoir pour les services de l'Etat dans le projet de loi de finances.	Don projet	Aide financière de pays ou d'organismes étrangers que l'Etat n'a pas à rembourser mais qui est donnée pour un projet précis
COVID 19	C'est une maladie qui fait référence à « la maladie à Coronavirus 2019 ». Elle est provoquée par un virus de la famille des Coronaviridae, le SARS-CoV-2. C'est une maladie respiratoire pouvant être mortelle chez les patients fragilisés par l'âge ou une autre maladie chronique. Elle se transmet par contact rapproché avec des personnes infectées.	Dotations	Ce sont des crédits destinés pour chacune des institutions constitutionnelles, pour des dépenses imprévues, pour le remboursement de la dette publique et pour couvrir des garanties prises par l'Etat.
Crédits budgétaires	Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale.	Emprunt	Aide financière de pays ou d'organismes le plus souvent étrangers, que l'Etat doit rembourser après
Dépenses courantes	Ce sont les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'Administration (paiement des salaires, achats des fournitures, mobiliers et matériels de bureaux).	Emprunt programme	C'est une aide financière remboursable que le bailleur de fonds plutôt que de financer des projets individualisés, transfère au budget de l'Etat dans le but de l'aider à la mise en œuvre de politiques sur lesquelles il y'a accord entre deux (2) parties. Les moyens financiers ne sont pas octroyés dans l'optique de financer une activité ou un projet spécifique identifiable.
Dépenses d'Investissement ou Dépenses en capital	Ce sont des dépenses destinées au financement du programme d'investissement public (construction des routes, des bâtiments administratifs, scolaires, sanitaires, aménagement des plaines, construction des barrages hydroélectriques, acquisitions des biens à utiliser sur plusieurs années).	Emprunt projet	C'est un emprunt qui est destiné à réaliser un projet précis
Dette publique	Argent que l'Etat doit à une personne, une entreprise ou un organisme au niveau national ou à l'étranger.		

MOTS CLÉS	DÉFINITION	MOTS CLÉS	DÉFINITION
Fiscalité de porte	Elle peut désigner l'ensemble des droits de porte perçus par les services des douanes, quelles que soient leurs natures.		
Garantie de bonne exécution	Toute garantie financière, bancaire ou personnelle constituée en vue d'assurer l'autorité contractante de la bonne réalisation du marché, aussi bien du point de vue technique que du point de vue du délai d'exécution.	Loi Organique relative aux Lois de Finances	C'est une loi supérieure à une loi ordinaire qui détermine les principes, règles et procédures de préparation, d'exécution, de contrôle et de reddition des comptes des organismes publics (Etat, collectivités, Etablissements publics).
Garantie de soumission	Appelée aussi garantie d'offre ou cautionnement provisoire, c'est une garantie réelle ou personnelle fournie par un soumissionnaire pour assurer sa participation à un appel d'offres jusqu'à la signature du contrat de marché.	Offre	C'est la proposition à un appel d'offres.
Impôt	Prestation pécuniaire requise des personnes physiques ou morales par voie d'autorité à titre définitif et sans contrepartie déterminée en vue de la couverture des charges publiques ou à des fins d'intervention de la puissance publique.	Ordonnateur (dans le cadre de la procédure de l'exécution budgétaire)	Responsabilité disciplinaire, pénale ou civile, sans préjudice des sanctions qui peuvent leur être infligées par le juge des comptes, en raison de leurs fautes de gestion.
Loi de finances	Les lois de finances déterminent, pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte. Les lois des finances sont adoptées comme toutes les autres lois. Il existe plusieurs types de loi de finances : - la loi de finances initiale (LFI) comme son nom l'indique, est la première loi que le parlement vote ; - les lois de finances rectificatives (LFR) ou « collectifs budgétaires » modifient en cours d'année les dispositions de la LFI ; - la loi de règlement arrête, chaque fin d'année budgétaire, le montant définitif des dépenses et des recettes de l'État, ratifie les opérations réglementaires ayant affecté l'exécution du budget, fixe le résultat budgétaire, décrit les opérations de trésorerie, arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget, ainsi que le résultat budgétaire (déficit ou excédent) qui en découle.	Parafiscalité	Ensemble des taxes et cotisations obligatoires distinctes des impôts et non comptabilisées au budget de l'État.
		Processus budgétaire	C'est un ensemble d'activités liées à la préparation, l'exécution et le contrôle du budget de l'État.
		Produit intérieur brut	L'indicateur de la richesse produite par un pays, c'est la somme des valeurs ajoutées de l'ensemble des branches de production.
		Programme	Le programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action, ou un ensemble cohérent d'actions, qui représente une politique publique clairement définie, dans une perspective de moyen terme et relevant d'un même ministère.

MOTS CLÉS	DÉFINITION	MOTS CLÉS	DÉFINITION
Programme triennal	C'est un document de planification des actions et des opérations des collectivités territoriales qui couvre une période de trois (03) ans et s'inscrit dans le cadre des orientations du plan national de développement économique, social et culturel. Il est actualisé, chaque année, selon la technique dite de programmation glissante.	Recettes intérieures	C'est l'ensemble des recettes fiscales et autres recettes que l'Etat perçoit (par exemple les dividendes)
Recettes	Ensemble des ressources financières que l'Etat collecte.	Soumissionnaire	Un candidat qui dépose une offre pour prendre part effectivement à l'appel d'offres
Recettes fiscales	Ce sont les impôts et les droits de douanes que toutes les entreprises et tous les gens paient à l'Etat. Par exemple la TVA, le BIC, les impôts fonciers, etc. on appelle ça aussi les prélèvements obligatoires.	Titulaire	L'attributaire devient titulaire, lorsque le projet de marché est approuvé par l'autorité approbatrice. L'approbation est l'acte qui engage l'Etat.



INFORMATIONS UTILES

Pour accéder aux informations sur le budget de l'Etat, tout le monde peut visiter les sites internet suivants :

- Site du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat :
www.budget.gouv.ci
- Site du Ministère de l'Economie et des Finances :
www.finances.gouv.ci
- Site du Ministère du Plan et du Développement :
www.plan.gouv.ci
- Site de la Direction Générale du Budget et des Finances :
www.dgbf.gouv.ci
- Site de la Direction Générale des Marchés Publics :
www.marchespublics.ci



Pour plus d'informations, on peut aussi contacter ou se rendre à la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) ou contacter aussi la Cellule d'Informations des Opérateurs Économiques (CELIOPE).

Plateau, Cité Financière, Tour F

Tel : +(225) 27 20 21 03 88 / 27 20 30 52 52 • Fax : +(225) 27 20 21 26 18 • BP V57 Abidjan • Email : info@dgbf.org /

Contacts de la CELIOPE :

Tel : 27 20 24 24 59 • Email : celiope@budget.gouv.ci

© MINISTÈRE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ÉTAT

DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET ET DES FINANCES

=====

Avec la collaboration de :
ONG SOCIAL JUSTICE ;
ONG CREFDI ;
ONG IDEF ;

Forum des ONG et Associations d'aide à l'enfance en difficulté ;
Programme Pays de Renforcement des Capacités (PPRC).

=====

Mise en page et recherche graphique : HOODA GRAPHICS